

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 JUIN 2017

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : M. Jean-Pierre TALLIEU

1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT
rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT

A- FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-170630-A1** Clôture du budget annexe Zones d'Activités Communautaires
- CC-170630-A2** Création d'un budget annexe – « Zones d'Activités Economiques – La Roue 1 »
- CC-170630-A3** Création d'un budget annexe – « Zones d'Activités Economiques – Les Groix 2 »
- CC-170630-A4** Création d'un budget annexe – « Zones d'activités économiques – Les Touzelleries »
- CC-170630-A5** Budget transport urbain - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports
- CC-170630-A6** Budget transport urbain - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs
- CC-170630-A7** Budget principal - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux
- CC-170630-A8** Budget principal - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la Maison des douanes
- CC-170630-A9** Budget principal - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de la gare intermodale de Royan
- CC-170630-A10** Budget Zac d'Arvert - Modification de l'autorisation d'engagement et Crédits de Paiement pour l'aménagement du parc d'activités les justices à Arvert
- CC-170630-A11** Budget principal - Ouverture d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la gare intermodale de Saujon
- CC-170630-A12** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget principal
- CC-170630-A13** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget annexe « Assainissement »
- CC-170630-A14** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget annexe « Gestion des Déchets »
- CC-170630-A15** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget annexe « Transport »
- CC-170630-A16** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »
- CC-170630-A17** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti »
- CC-170630-A18** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget annexe « Zac d'Arvert »
- CC-170630-A19** Adoption du budget supplémentaire 2017 - Budget annexe « Zac la Roue 2 »
- CC-170630-A20** Avance de trésorerie de la CARA au Budget annexe « Zac d'Arvert » - Complément
- CC-170630-A21** Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire - Exercice 2017 - Complément
- CC-170630-A22** Vote du Budget primitif 2017 - Budget annexe « Zones d'Activités Economiques » – Transfert foncier

- CC-170630-A23** Attribution de fonds de concours - Commune de Corme-Ecluse – Réalisation d'un terrain multisports
- CC-170630-A24** Attribution de fonds de concours - Commune d'Epargnes – Rénovation et équipement de la boulangerie

B – CULTURE – Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-170630-B1** Manifestation culturelle – Subvention au titre de l'exercice 2017
- CC-170630-B2** Maison des Douanes : exposition permanente – Contrat de cession de droits d'exploitation d'illustrations douanières – Musée national des Douanes
- CC-170630-B3** Maison des Douanes – Convention de dépôt-vente de catalogues
- CC-170630-B4** Maison des Douanes : vente de catalogues et d'affiches

C – ÉTUDES PROSPECTIVES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-170630-C1** Contrat de ruralité 2017-2020

D – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-170630-D1** Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association TRANSTECH-AQUITAINE
- CC-170630-D2** Parc d'Activités Communautaire « les Justices » à Arvert – Désignation d'un notaire

E -ACTION SOCIALE – Référent : M. Michel PRIOUZEAU

- CC-170630-E1** Subventions de fonctionnement aux associations caritatives du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Exercice 2017

F – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT– Référent : M. Daniel HILLAIRET

- CC-170630-F1** Désignation du représentant du Président de la CARA aux commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré
- CC-170630-F2** Convention de subvention avec l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Charente-Maritime

G - TRANSPORTS ET MOBILITE – Référent : M. Claude BAUDIN

- CC-170630-G1** Mise en accessibilité des arrêts du réseau principal de transport urbain Cara'bus – Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chaillevette et la CARA
- CC-170630-G2** Mise en accessibilité des arrêts du réseau principal de transport urbain Cara'bus – Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Augustin et la CARA
- CC-170630-G3** Arrêts bus – Convention d'autorisation d'implantation d'un abri voyageur et d'aménagement d'un quai bus sur terrain privé à Saint-Augustin, propriété de Mme Elaine FOURETS
- CC-170630-G4** Convention d'organisation des transports entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à la suite de la modification de la carte scolaire - Avenant n°1
- CC-170630-G5** Dépôt bus de la CARA – Maitrise d'ouvrage par la CARA, lancement des études préalables et d'une mission de programmation
- CC-170630-G6** Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges intermodal en gare de Saujon et réaménagement des axes attenants – Signature du marché
- CC-170630-G7** Mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain Cara'bus - Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes

H – TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES –Référént M. Maurice GIRERD

CC-170630-H1 Commune de Vaux-sur-Mer - Convention pour travaux d'aménagement d'un accès à partir du giratoire entre la RD 25 et la RD 140 pour la desserte de la future déchèterie

I -ASSAINISSEMENT – Référént : M. Jean-Marc BOUFFARD

CC-170630-I1 Révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Avenant n°1 au marché conclu avec le Groupement IRH/HECA (n° 2015S045)

J -ACTION SOCIALE – Référénte : Mme Danièle CARRERE

CC-170630-J1 Commune de l'Eguille-sur-Seudre – Mise à disposition de locaux à titre gratuit pour le relais accueil petite enfance secteur Est – Convention

CC-170630-J2 Relais assistants maternels des secteurs Ouest – Est – Sud – Nord - Convention de prestation de service avec la Mutualité Sociale Agricole des Charentes (MSA)

K - DEVELOPPEMENT AGRICOLE – Référénte : Mme Michèle CARRE

CC-170630-K1 Accompagnement d'un groupe de producteurs à construire une démarche collective pour créer un pôle de transformation de produits locaux en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Demande de subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale (FEADER) dans le cadre du programme LEADER

CC-170630-K2 Animations territoriales 2017 - Association « saveurs d'ici, cuisine de chefs » - Subvention « semaine du goût »

L – RESSOURCES HUMAINES - Référént : M. Jean-Pierre TALLIEU

CC-170630-L1 Créations et suppressions d'emplois – Modification du tableau des effectifs

CC-170630-L2 Mise à disposition de deux chargés de support et services des systèmes d'information auprès de l'Office de Tourisme Communautaire

M – AFFAIRES GENERALES - Référént : M. Jean-Pierre TALLIEU

CC-170630-M1 Modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour l'organisation des transports urbains de la CARA

CC-170630-M2 Désignation d'un représentant de la CARA au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

CC-170630-M3 Désignation d'un représentant de la CARA au Comité syndical du SMIDDEST

CC-170630-M4 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Compétence PLU

CC-170630-M5 Commission de travail et de réflexion : modification de la commission n°17 « transports et mobilité » - Commune de Saint-Georges de Didonne

CC-170630-M6 Commission de travail et de réflexion : modification de la commission n°3 « Culture » n°9 « Gens du voyage » n°11 « Mer et milieu maritime » n°12 « Politique de la ville – enfance – jeunesse » - commune de Saint-Augustin

CC-170630-M7 Notification de la synthèse définitive des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur l'urbanisme littoral en Aquitaine

CC-170630-M8 Représentation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au sein du syndicat mixte portuaire des ports de l'Estuaire de la Seudre

CC-170630-M9 Autorisation de dépôt de marque « la Maison des Douanes » auprès de l'Institut National de la propriété Industrielle (INPI)

CC-170630-M10 Hippodrome Royan Atlantique : signature d'un bail à ferme entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et Madame Isabelle Gallorini, entraîneuse de chevaux de courses

CC-170630-M11 Hippodrome Royan Atlantique : Signature d'un bail à ferme entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et Monsieur Thomas Fourcy, entraîneur de chevaux de courses

N - QUESTIONS DIVERSES

FAIT ET AFFICHÉ

Le 4 juillet 2017

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Laurent PIQUET

RETIRÉ DE L’AFFICHAGE

Le

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Laurent PIQUET

A- FINANCES

CC-170630-A1 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-170529-A1 du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°CC-170529-A8 du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le compte administratif 2016 et a arrêté les résultats 2016 du budget annexe Zones d'Activités Communautaires,

Considérant que le budget annexe Zones d'Activités Communautaires fut créé pour enregistrer les opérations liées aux aménagements de nombreuses zones : Les Brégaudières, la Roue 1, Les Touzelleries, Les Portes de l'Estuaire 1, Val Lumière 2, Les Groix 2, ainsi que celles afférentes à la construction des bâtiments économiques,

Considérant que fin 2016 les écritures de ce budget ne concernaient que les zones de la Roue 1, des Groix 2 et des Touzelleries,

Considérant que depuis l'exercice 2016, suite à l'historique des nombreuses écritures de régularisations de stocks, de transferts des bâtiments économiques, ce budget se trouve voté en déséquilibre budgétaire (excédent des recettes d'investissement sur les dépenses d'investissement),

Considérant que dans un souci de bonne gestion il convient désormais de clôturer le budget annexe Zones d'Activités Communautaires et de suivre la gestion des trois dernières zones sur des budgets annexes dédiés,

Considérant qu'il y a lieu donc de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2016 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public,

Considérant que les soldes de clôture provisoires, excédent d'investissement et déficit de fonctionnement, seront repris au budget supplémentaire du budget principal 2017,

Considérant que les stocks de terrains seront transférés au budget principal, le budget supplémentaire 2017 prévoyant les crédits nécessaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de clôturer les comptes du budget annexe Zones d'Activités Communautaires au 31 décembre 2016,
- de reprendre les soldes de clôture provisoires, excédent d'investissement pour 677 702,49€ (compte 001 en recettes d'investissement) et déficit de fonctionnement pour 392 231,96 € (compte 002 en dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire du budget principal 2017,
- d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de l'Agglomération Royan Atlantique,
- d'informer les services fiscaux de la clôture du budget annexe Zones d'Activités Communautaires soumis au régime de la TVA,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'exécution des décisions détaillées ci-dessus.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

A- FINANCES

CC-170630-A2 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – LA ROUE 1 »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° CC-170630-A1 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la clôture du budget annexe Zone d'Activités Communautaires,

Considérant que le budget annexe Zones d'Activités Communautaires comptabilisait les opérations d'aménagement et de vente des lots des zones d'activité La Roue 1, Les Groix 2 et Les Touzelleries,

Considérant que suite à un déséquilibre budgétaire le budget annexe Zones d'Activités Communautaires a été clôturé au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de continuer à suivre budgétairement l'opération non soldée concernant la zone d'activité économique La Roue 1 pour laquelle un lot reste à vendre,

Considérant que la CARA doit individualiser les opérations relatives aux zones d'activités économiques dans des budgets annexes dédiés,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable des opérations doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M14 et retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, aux montants des écritures de sorties de stock, en recettes, aux produits de cessions des terrains et des écritures d'entrées en stock,
- en section investissement : en dépenses, aux écritures d'entrées en stock, en recettes, aux écritures de sorties du stock.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de créer un budget annexe intitulé « Zones d'Activités Economiques – La Roue 1 » à partir de l'exercice budgétaire 2017,

- que ce budget :

- relèvera du plan comptable « M 14 »
- sera assujetti à la TVA

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de ces transactions et à signer tous documents à cet effet.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170630-A3 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES –
LES GROIX 2 »**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170630-A1 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la clôture du budget annexe Zone d'Activités Communautaires,

Considérant que le budget annexe Zones d'Activités Communautaires comptabilisait les opérations d'aménagement et de vente des lots des zones d'activité La Roue 1, Les Groix 2 et Les Touzelleries,

Considérant que suite à un déséquilibre budgétaire le budget annexe Zones d'Activités Communautaires a été clôturé au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de continuer à suivre budgétairement l'opération non soldée concernant la zone d'activité économique Les Groix 2 pour laquelle un lot reste à vendre,

Considérant que la CARA doit individualiser les opérations relatives aux zones d'activités économiques dans des budgets annexes dédiés,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable des opérations doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M14 et retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, aux montants des écritures de sorties de stock, en recettes, aux produits de cessions des terrains et des écritures d'entrées en stock,
- en section investissement : en dépenses, aux écritures d'entrées en stock, en recettes, aux écritures de sorties du stock.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de créer un budget annexe intitulé « Zones d'Activités Economiques – Les Groix 2 » à partir de l'exercice budgétaire 2017,
- que ce budget :
 - relèvera du plan comptable « M 14 »
 - sera assujetti à la TVA
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de ces transactions et à signer tous documents à cet effet.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170630-A4 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – LES TOUZELLERIES »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° CC-170630-A1 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la clôture du budget annexe Zone d'Activités Communautaires,

Considérant que le budget annexe Zones d'Activités Communautaires comptabilisait les opérations d'aménagement et de vente des lots des zones d'activité La Roue 1, Les Groix 2 et Les Touzelleries,

Considérant que suite à un déséquilibre budgétaire le budget annexe Zones d'Activités Communautaires a été clôturé au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de continuer à suivre budgétairement l'opération non soldée concernant la zone d'activité économique Les Touzelleries pour laquelle un lot reste à vendre,

Considérant que la CARA doit individualiser les opérations relatives aux zones d'activités économiques dans des budgets annexes dédiés,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable des opérations doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M14 et retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, aux montants des écritures de sorties de stock, en recettes, aux produits de cessions des terrains et des écritures d'entrées en stock,
- en section investissement : en dépenses, aux écritures d'entrées en stock, en recettes, aux écritures de sorties du stock.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de créer un budget annexe intitulé «Zones d'Activités Economiques – Les Touzelleries» à partir de l'exercice budgétaire 2017,

- que ce budget :

- relèvera du plan comptable « M 14 »
- sera assujetti à la TVA

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de ces transactions et à signer tous documents à cet effet.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170630-A5 BUDGET TRANSPORT URBAIN - MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE AUX TRANSPORTS

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-120420-H1 du 20 avril 2012 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver et de mettre en œuvre le Schéma d'Accessibilité des Transports (SDAT),

Vu la délibération n°CC-130211-A1 du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité au Transport,

Considérant que par délibération n°CC-160527-A26 du 27 mai 2016, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité au Transport a été révisée de la manière suivante :

AP/CP Révisée Budget Annexe Transport

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2016	CP 2017
AP2013001	Travaux de mise en oeuvre du SDAT	5 328 130,00 €	1 526 071,53 €	1 234 813,88 €	2 567 244,59 €

dont reports : 74 313,88 €

Considérant qu'il convient de réviser l'échéancier des paiements au regard des besoins pour l'exercice 2017 et suite à l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017	CP 2018
AP2013001	Travaux de mise en oeuvre du SDAT	5 328 130,00 €	1 992 274,29 €	741 681,23 €	2 594 174,48 €

dont reports : 157 041,23 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2017 - 1 825 563,36 €
- Création CP 2018 : + 2 594 174,48 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité au Transport en révisant les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017	CP 2018
AP2013001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	5 328 130,00 €	1 992 274,29 €	741 681,23 €	2 594 174,48 €

dont reports : 157 041,23 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170630-A6 BUDGET TRANSPORT URBAIN- MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES ARRETS DE BUS EN ABRIS VOYAGEURS

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-121026-E1 du 26 octobre 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé, notamment, le programme d'équipement des arrêts de bus du réseau de transport urbain de 80 abris voyageurs,

Vu la délibération n°CC-130211-A2 du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs,

Vu la délibération n°CC-160527-A25 du 27 mai 2016 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs,

Considérant que par délibération n°CC-160527-A25 du 27 mai 2016, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs a été révisée de la manière suivante :

AP/CP Révisée Budget Annexe Transport

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2016	CP 2017
AP2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	960 000,00 €	426 318,57 €	332 717,41 €	200 964,02 €

dont reports : 11 717,41 €

Considérant qu'il convient de réviser l'échéancier des paiements au regard de la programmation de ces équipements,

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017	CP 2018
AP2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	960 000,00 €	566 205,90 €	283 097,60 €	110 696,50 €

dont reports : 90 797,60 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2017 + 82 133,58 €
- Création CP 2018 : + 110 696,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs en révisant les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017	CP 2018
AP2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	960 000,00 €	566 205,90 €	283 097,60 €	110 696,50 €

dont reports : 90 797,60 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170630-A7 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-120924-D1 du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide en faveur du logement social,

Vu la délibération n°CC-130211-A3 du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux,

Vu la délibération n°CC-161219-A17 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux,

Considérant que par délibération n°CC-161219-A17 du 19 décembre 2016, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux a été révisée de la manière suivante :

AP/CP en Cours Budget Principal

N°AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP2013003	Aides à la production de logements sociaux	4 968 512,12 €	1 512 488,45 €	1 652 157,80 €	1 304 800,00 €	363 000,00 €	136 065,87 €

Considérant qu'il convient de réviser l'échéancier des paiements suite aux crédits proposés au budget 2017 et au report des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP2013003	Aide à la production de logements sociaux	4 968 512,12 €	2 611 602,10 €	1 442 800,00 €	363 000,00 €	551 110,02 €

dont reports : 138 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : maintien
- Révision CP 2017 + 138 000,00 €
- Révision CP 2019 + 415 044,15 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP2013003	Aide à la production de logements sociaux	4 968 512,12 €	2 611 602,10 €	1 442 800,00 €	363 000,00 €	551 110,02 €

dont reports : 138 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

A- FINANCES

CC-170630-A8 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES DOUANES

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé, notamment, la réhabilitation de la Maison CARA,

Vu la délibération n°CC-130211-A4 du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la maison CARA,

Vu la délibération n°CC-161219-A18 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la maison CARA,

Considérant que par délibération n° CC-161219-A18 du 19 décembre 2016, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la maison CARA a été révisée de la manière suivante :

N°AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2016	CP 2017
AP2013004	Travaux d'aménagement de la maison CARA	2 015 843,27 €	8 877,86 €	1 749 012,41 €	257 953,00 €

Considérant qu'il convient de réviser d'une part le montant de l'AP, le programme étant terminé, et, d'autre part, l'échéancier des paiements suite aux crédits proposés au budget 2017 et au report des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017
AP2013004	Travaux d'aménagement de la maison CARA	1 970 063,59 €	1 183 156,60 €	786 906,99 €

dont reports : 528 953,99 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : - 45 779,68 €
- Révision CP 2017 : + 528 953,99 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la maison CARA comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017
AP2013004	Travaux d'aménagement de la maison CARA	1 970 063,59 €	1 183 156,60 €	786 906,99 €

dont reports : 528 953,99 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de pour les travaux de la gare intermodale de Royan comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017
AP2013006	Gare Intermodale de Royan	4 201 291,54 €	4 077 787,44 €	123 504,10 €

dont reports : 83 504,10 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170630-A10 BUDGET ZAC D'ARVERT - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES LES JUSTICES A ARVERT

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-110530-B2 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création du Parc d'activités économiques communautaire « les Justices » à Arvert,

Vu la délibération n°CC-161219-A19 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation d'Engagement - Crédits de Paiement pour la création du Parc d'activités économiques communautaire « les Justices » à Arvert,

Considérant que par délibération n°CC-161219-A19 du 19 décembre 2016, l'Autorisation d'Engagement - Crédits de Paiement pour la création du Parc d'activités économiques communautaire « les Justices » à Arvert a été révisée de la manière suivante :

N° AE	LIBELLE	Montant AE H.T.	CP Antérieurs réalisés	CP 2016	CP 2017
AE2013007	Aménagement du parc d'activités Les Justices	2 973 968,87 €	97 388,87 €	1 754 039,82 €	1 122 540,18 €

Considérant qu'il convient de réviser d'une part le montant de l'AE, le programme étant terminé, et, d'autre part, l'échéancier des paiements suite aux crédits proposés au budget 2017,

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AE	LIBELLE	Montant AE H.T.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017
AE2013007	Aménagement du parc d'activités Les Justices	2 690 694,87 €	1 506 571,59 €	1 184 123,28 €

Considérant les modifications de l'Autorisation d'Engagement – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AE : - 283 274,00 €
- Révision CP 2017 : + 61 583,10 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation d'Engagement - Crédits de paiement pour l'aménagement du parc d'activités les justices à Arvert comme indiqué dans le tableau suivant:

N° AE	LIBELLE	Montant AE H.T.	CP Antérieurs réalisés	CP 2017
AE2013007	Aménagement du parc d'activités Les Justices	2 690 694,87 €	1 506 571,59 €	1 184 123,28 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170630-A11 BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GARE
INTERMODALE DE SAUJON**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-161219-A21 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la gare intermodale de Saujon,

Considérant que par délibération n°CC-161219-A21 du 19 décembre 2016, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement de la gare intermodale de Saujon a été créée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP2017001	Gare Intermodale de Saujon	3 240 000,00 €	271 200,00 €	2 600 000,00 €	368 800,00 €

Considérant qu'il convient de réviser l'échéancier des paiements suite au retard pris dans le planning de réalisation des travaux,

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP2017001	Gare intermodale de Saujon	3 240 000,00 €	171 200,00 €	2 600 000,00 €	468 800,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programmes – Crédits Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : maintien
- Révision CP 2017 : - 100 000,00 €
- Révision CP 2019 : + 100 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP2017001 pour l'aménagement de la gare intermodale de Saujon en révisant les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	Montant AP T.T.C.	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP2017001	Gare intermodale de Saujon	3 240 000,00 €	171 200,00 €	2 600 000,00 €	468 800,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170630-A12 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal,

Vu la délibération n°CC-170310-N1 du 10 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal,

Vu la délibération n°CC-170529-A2 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget principal,

Vu la délibération n°CC-170529-A12 du 29 mai 2017 procédant à l'affectation des résultats 2016 du budget principal,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant l'ensemble des reports en dépenses et en recettes sur 2017 relatifs à l'exercice 2016,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget principal tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- ✓ 9 430 891,02 € en section de fonctionnement
- ✓ 4 485 551,28 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget principal tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 13 916 442,30 € :

- ✓ 9 430 891,02 € en section de fonctionnement
- ✓ 4 485 551,28 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 - Budget Principal

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017 + DM	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	40 388 687,63 €	468 891,06 €	8 961 999,96 €	49 819 578,65 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 140 213,80 €	369 112,04 €	592 185,00 €	5 101 510,84 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 877 770,00 €	0,00 €	0,00 €	6 877 770,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	16 839 605,54 €	0,00 €	0,00 €	16 839 605,54 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 563 291,00 €	67 044,02 €	2 078 600,00 €	8 708 935,02 €
66 CHARGES FINANCIERES	35 090,00 €	125,00 €	50,00 €	35 265,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	989 176,43 €	32 610,00 €	343 948,00 €	1 365 734,43 €
022 DEPENSES IMPREVUES	212 424,00 €		287 576,00 €	500 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 522 733,86 €		5 116 013,75 €	7 638 747,61 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 208 383,00 €		151 395,25 €	2 359 778,25 €
002 RESULTAT REPORTE			392 231,96 €	392 231,96 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	40 388 687,63 €	0,00 €	9 430 891,02 €	49 819 578,65 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	521 260,00 €	0,00 €	0,00 €	521 260,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	29 675 301,63 €	0,00 €	2 521 604,00 €	32 196 905,63 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 853 595,00 €	0,00 €	400 310,00 €	10 253 905,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 862,00 €	0,00 €	0,00 €	13 862,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	263 890,00 €	0,00 €	0,00 €	263 890,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	51 179,00 €		46 203,00 €	97 382,00 €
002 RESULTAT REPORTE			6 462 774,02 €	6 462 774,02 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

9 430 891,02 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017 + DM	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 219 064,00 €	2 489 020,96 €	1 996 530,32 €	20 704 615,28 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	12 010 511,00 €	2 406 520,96 €	1 487 700,00 €	15 904 731,96 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	337 465,00 €	0,00 €	110 290,00 €	447 755,00 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	15 710,00 €	0,00 €	0,00 €	15 710,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00 €	82 500,00 €	0,00 €	82 500,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 804 199,00 €	0,00 €	352 337,32 €	4 156 536,32 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		0,00 €	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	51 179,00 €		46 203,00 €	97 382,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 219 064,00 €	870 436,76 €	3 615 114,52 €	20 704 615,28 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			1 363 507,16 €	1 363 507,16 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	55 009,00 €	870 436,76 €	0,00 €	925 445,76 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 118 739,14 €	0,00 €	-4 300 918,49 €	1 817 820,65 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 804 199,00 €	0,00 €	352 337,32 €	4 156 536,32 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 522 733,86 €		5 116 013,75 €	7 638 747,61 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 208 383,00 €		151 395,25 €	2 359 778,25 €
001 RESULTAT REPORTE			932 779,53 €	932 779,53 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

4 485 551,28 €

A- FINANCES

CC-170630-A13 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a1 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n°CC-170529-A3 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n°CC-170529-A13 du 29 mai 2017 procédant à l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Assainissement,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant l'ensemble des reports en dépenses et en recettes sur 2017 relatifs à l'exercice 2016,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget annexe Assainissement tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- ✓ 1 188 513,15 € en section de fonctionnement
- ✓ 25 598 021,26 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Assainissement tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 26 786 534,41 € :

- ✓ 1 188 513,15 € en section de fonctionnement
- ✓ 25 598 021,26 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 – Budget Annexe Assainissement

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 443 890,00 €	4 912,80 €	1 183 600,35 €	8 632 403,15 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	521 950,00 €	4 912,80 €	0,00 €	526 862,80 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	450 810,00 €	0,00 €	0,00 €	450 810,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €	45 200,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	28 365,00 €	0,00 €	0,00 €	28 365,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 900,00 €	0,00 €	0,00 €	60 900,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		80 000,00 €	80 000,00 €
<i>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>1 722 375,00 €</i>		<i>1 062 324,35 €</i>	<i>2 784 699,35 €</i>
<i>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</i>	<i>4 614 290,00 €</i>		<i>41 276,00 €</i>	<i>4 655 566,00 €</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 443 890,00 €	0,00 €	1 188 513,15 €	8 632 403,15 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 248 300,00 €	0,00 €	0,00 €	6 248 300,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	427 000,00 €	0,00 €	0,00 €	427 000,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</i>	<i>768 590,00 €</i>		<i>13 720,00 €</i>	<i>782 310,00 €</i>
002 RESULTAT REPORTE			1 174 793,15 €	1 174 793,15 €

Budget Supplémentaire

(reports + propositions nouvelles)

1 188 513,15 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	17 341 300,00 €	3 095 737,29 €	22 502 283,97 €	42 939 321,26 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	13 882 200,00 €	3 095 737,29 €	19 722 563,97 €	36 700 501,26 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	295 000,00 €	0,00 €	0,00 €	295 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
<i>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</i>	<i>768 590,00 €</i>		<i>13 720,00 €</i>	<i>782 310,00 €</i>
<i>041 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</i>	<i>2 295 510,00 €</i>		<i>466 000,00 €</i>	<i>2 761 510,00 €</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	17 341 300,00 €	657 850,00 €	24 940 171,26 €	42 939 321,26 €
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	147 850,00 €	0,00 €	147 850,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 313 615,00 €	0,00 €	-6 313 615,00 €	0,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 295 510,00 €	510 000,00 €	466 000,00 €	3 271 510,00 €
<i>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>1 722 375,00 €</i>		<i>1 062 324,35 €</i>	<i>2 784 699,35 €</i>
<i>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</i>	<i>4 614 290,00 €</i>		<i>41 276,00 €</i>	<i>4 655 566,00 €</i>
<i>041 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</i>	<i>2 295 510,00 €</i>		<i>466 000,00 €</i>	<i>2 761 510,00 €</i>
001 RESULTAT REPORTE			26 218 185,91 €	26 218 185,91 €

Budget Supplémentaire

(reports + propositions nouvelles)

25 598 021,26 €

A- FINANCES -

CC-170630-A14 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a2 du 19 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Gestion des déchets,

Vu la délibération n° CC-170310-N2 du 10 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget annexe Gestion des déchets,

Vu la délibération n°CC-170529-A3 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget annexe Gestion des déchets,

Vu la délibération n°CC-170529-A14 du 29 mai 2017 procédant à l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Gestion des déchets,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant l'ensemble des reports en dépenses et en recettes sur 2017 relatifs à l'exercice 2016,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget annexe Gestion des déchets tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- ✓ 11 847 682,70 € en section de fonctionnement
- ✓ 4 361 143,39 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Gestion des déchets tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 16 208 826,09 € :

- ✓ 11 847 682,70 € en section de fonctionnement
- ✓ 4 361 143,39 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 – Budget Annexe Gestion des déchets

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017 + DM	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	17 564 020,00 €	7 254,12 €	11 840 428,58 €	29 411 702,70 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 744 830,00 €	7 254,12 €	4 500,00 €	10 756 584,12 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 345 280,00 €	0,00 €	0,00 €	1 345 280,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 008 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 008 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 215,00 €	0,00 €	10,00 €	1 225,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 825,00 €		10 629 433,58 €	10 706 258,58 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	356 870,00 €		6 485,00 €	363 355,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	17 564 020,00 €	0,00 €	11 847 682,70 €	29 411 702,70 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	12 821 720,00 €	0,00 €	-606 907,00 €	12 214 813,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 131 260,00 €	0,00 €	0,00 €	2 131 260,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	150 965,10 €	150 965,10 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 240,00 €		0,00 €	2 240,00 €
002 RESULTAT REPORTE			12 303 624,60 €	12 303 624,60 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

11 847 682,70 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017 + DM	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	7 945 040,00 €	256 096,28 €	4 105 047,11 €	12 306 183,39 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	7 914 000,00 €	256 096,28 €	3 505 047,11 €	11 675 143,39 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 800,00 €	0,00 €	0,00 €	28 800,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		600 000,00 €	600 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 240,00 €		0,00 €	2 240,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	7 945 040,00 €	0,00 €	4 361 143,39 €	12 306 183,39 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	820 000,00 €	0,00 €	0,00 €	820 000,00 €
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 691 345,00 €	0,00 €	-6 691 345,00 €	0,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	76 825,00 €		10 629 433,58 €	10 706 258,58 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	356 870,00 €		6 485,00 €	363 355,00 €
001 RESULTAT REPORTE			416 569,81 €	416 569,81 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

4 361 143,39 €

A- FINANCES -

CC-170630-A15 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a5 du 19 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Transport,

Vu la délibération n°CC-170529-A5 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget annexe Transport,

Vu la délibération n°CC-170529-A15 du 29 mai 2017 procédant à l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Transport,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant l'ensemble des reports en dépenses et en recettes sur 2017 relatifs à l'exercice 2016,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget annexe Transport tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- ✓ 603 596,94 € en section de fonctionnement
- ✓ 948 675,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Transport tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 1 552 271,94 €:

- ✓ 603 596,94 € en section de fonctionnement
- ✓ 948 675,00 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 – budget annexe Transport urbain

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	5 085 576,43 €	113 356,94 €	490 240,00 €	5 689 173,37 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 736 688,00 €	113 356,94 €	435 000,00 €	5 285 044,94 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	49 488,43 €	0,00 €	600,00 €	50 088,43 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 400,00 €		29 540,00 €	41 940,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	267 000,00 €		25 100,00 €	292 100,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	5 085 576,43 €	0,00 €	603 596,94 €	5 689 173,37 €
73 IMPOTS ET TAXES	2 200 000,00 €	0,00 €	116 152,00 €	2 316 152,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 873 176,43 €	0,00 €	343 948,00 €	3 217 124,43 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	12 400,00 €		30 140,00 €	42 540,00 €
002 RESULTAT REPORTE			113 356,94 €	113 356,94 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

603 596,94 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	588 250,00 €	265 535,00 €	683 140,00 €	1 536 925,00 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	336 440,00 €	265 535,00 €	568 000,00 €	1 169 975,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	180 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	187 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	12 400,00 €		30 140,00 €	42 540,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	59 410,00 €		78 000,00 €	137 410,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	588 250,00 €	0,00 €	948 675,00 €	1 536 925,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 030,00 €	0,00 €	-177 533,66 €	17 496,34 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	54 410,00 €	0,00 €	78 000,00 €	132 410,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 400,00 €		29 540,00 €	41 940,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	267 000,00 €		25 100,00 €	292 100,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	59 410,00 €		78 000,00 €	137 410,00 €
001 RESULTAT REPORTE			915 568,66 €	915 568,66 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

948 675,00 €

A- FINANCES -

**CC-170630-A16 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE HIPPODROME
ROYAN ATLANTIQUE**

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a6 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Hippodrome Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-170529-A7 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget annexe Hippodrome Royan Atlantique,

Vu la délibération n°170529-A5 du 29 mai 2017 procédant à l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Hippodrome Royan Atlantique,

Vu l'avis de la commission finances du 20 juin 2017,

Considérant l'ensemble des reports en dépenses et en recettes sur 2017 relatifs à l'exercice 2016,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget annexe Hippodrome Royan Atlantique tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- ✓ 182 405,61 € en section de fonctionnement
- ✓ 1 139 464,99 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Hippodrome Royan Atlantique tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 1 321 870,60 € :

- ✓ 182 405,61 € en section de fonctionnement
- ✓ 1 139 464,99 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 – budget annexe Hippodrome Royan Atlantique

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	204 000,00 €	0,00 €	182 405,61 €	386 405,61 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 346,00 €	0,00 €	4 250,00 €	43 596,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	40 775,00 €	0,00 €	0,00 €	40 775,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	123 879,00 €		178 155,61 €	302 034,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	204 000,00 €	0,00 €	182 405,61 €	386 405,61 €
73 IMPOTS ET TAXES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 000,00 €	0,00 €	0,00 €	153 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
002 RESULTAT REPORTE			178 155,61 €	178 155,61 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

182 405,61 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	355 540,00 €	1 127 464,99 €	12 000,00 €	1 495 004,99 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	242 000,00 €	1 127 464,99 €	12 000,00 €	1 381 464,99 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	113 540,00 €	0,00 €	0,00 €	113 540,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	355 540,00 €	0,00 €	1 139 464,99 €	1 495 004,99 €
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00 €		127 086,59 €	127 086,59 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	231 661,00 €	0,00 €	-166 155,61 €	65 505,39 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	123 879,00 €		178 155,61 €	302 034,61 €
001 RESULTAT REPORTE			1 000 378,40 €	1 000 378,40 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

1 139 464,99 €

A- FINANCES -

**CC-170630-A17 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES SUR PATRIMOINE BATI**

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti,

Vu la délibération n°CC-170529-A6 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti,

Vu la délibération n°CC-170529-A16 du 29 mai 2017 procédant à l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti,

Vu l'avis de la commission finances du 20 juin 2017,

Considérant l'ensemble des reports en dépenses et en recettes sur 2017 relatifs à l'exercice 2016,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget annexe Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- ✓ 0,27 € en section de fonctionnement
- ✓ 104 020,30 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 104 020,57 € :

- ✓ 0,27 € en section de fonctionnement
- ✓ 104 020,30 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 – Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	21 710,00 €	0,00 €	0,27 €	21 710,27 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 710,00 €	0,00 €	500,27 €	4 210,27 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	15 000,00 €		-500,00 €	14 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	21 710,00 €	0,00 €	0,27 €	21 710,27 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	21 710,00 €	0,00 €	0,00 €	21 710,00 €
002 RESULTAT REPORTE			0,27 €	0,27 €

Budget Supplémentaire

(reports + propositions nouvelles)

0,27 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	15 000,00 €	25 714,91 €	78 305,39 €	119 020,30 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €	25 714,91 €	33 785,39 €	59 500,30 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00 €	0,00 €	44 520,00 €	59 520,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	15 000,00 €	0,00 €	104 020,30 €	119 020,30 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	77 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	15 000,00 €		-500,00 €	14 500,00 €
001 RESULTAT REPORTE			27 520,30 €	27 520,30 €

Budget Supplémentaire

(reports + propositions nouvelles)

104 020,30 €

A- FINANCES -

CC-170630-A18 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ZAC D'ARVERT

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a3 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe ZAC d'Arvert,

Vu la délibération n°CC-170529-A9 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget annexe ZAC d'Arvert,

Vu la délibération n°CC-170529-A19 du 29 mai 2016 procédant aux reports des résultats 2016 du budget annexe ZAC d'Arvert,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget annexe ZAC d'Arvert tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- ✓ 573 042,90 € en section de fonctionnement
- ✓ 1 462 181,94 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC d'Arvert tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 2 035 224,84 € :

- ✓ 573 042,90 € en section de fonctionnement
- ✓ 1 462 181,94 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 – budget annexe ZAC d’Arvert

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 606 573,00 €		573 042,90 €	4 179 615,90 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 004 199,00 €		-536 801,72 €	1 467 397,28 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 602 374,00 €		1 109 844,62 €	2 712 218,62 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 606 573,00 €		573 042,90 €	4 179 615,90 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00 €		1 108 260,00 €	1 108 260,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	3 606 573,00 €		-536 801,72 €	3 069 771,28 €
002 RESULTAT REPORTE			1 584,62 €	1 584,62 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

573 042,90 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 606 573,00 €		1 462 181,94 €	5 068 754,94 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	3 606 573,00 €		-536 801,72 €	3 069 771,28 €
001 RESULTAT REPORTE			1 998 983,66 €	1 998 983,66 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 606 573,00 €		1 462 181,94 €	5 068 754,94 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 004 199,00 €		352 337,32 €	2 356 536,32 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 602 374,00 €		1 109 844,62 €	2 712 218,62 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

1 462 181,94 €

A- FINANCES

CC-170630-A19 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUE 2

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a4 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe ZAC La Roue 2,

Vu la délibération n°CC-170529-A10 du 29 mai 2017 approuvant les résultats de clôture au compte administratif 2016 du budget annexe ZAC La Roue 2,

Vu la délibération n°CC-170529-A19 du 29 mai 2017 procédant aux reports des résultats 2016 du budget annexe ZAC La Roue 2,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant les propositions nouvelles de crédits,

Considérant l'équilibre global du budget annexe ZAC La Roue 2 tel que présenté en annexe 01 et présentant un budget supplémentaire de :

- 220 877,60 € en section de fonctionnement
- 1 366 401,95 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC La Roue 2 tel que figurant en annexe 01 pour un montant global de 1 587 279,55 € :

- 220 877,60 € en section de fonctionnement
- 1 366 401,95 € en section d'investissement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Annexe 01 – Budget Supplémentaire 2017 – budget annexe ZAC La Roue 2

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 350 827,00 €		220 877,60 €	1 571 704,60 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 756,00 €		7 100,00 €	79 856,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €		213 777,60 €	213 777,60 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 278 071,00 €		0,00 €	1 278 071,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 350 827,00 €		220 877,60 €	1 571 704,60 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	72 756,00 €		-72 756,00 €	0,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 278 071,00 €		79 856,00 €	1 357 927,00 €
002 RESULTAT REPORTE			213 777,60 €	213 777,60 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

220 877,60 €

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE				
CHAPITRES VOTES				
CHAPITRES	BP 2017	Reports	Propositions Nouvelles	Total (Budget Cumulé de l'exercice)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 278 071,00 €		1 366 401,95 €	2 644 472,95 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 278 071,00 €		79 856,00 €	1 357 927,00 €
001 RESULTAT REPORTE			1 286 545,95 €	1 286 545,95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 278 071,00 €		1 366 401,95 €	2 644 472,95 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €		1 152 624,35 €	1 152 624,35 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		213 777,60 €	213 777,60 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 278 071,00 €		0,00 €	1 278 071,00 €

Budget Supplémentaire
(reports + propositions nouvelles)

1 366 401,95 €

A- FINANCES

**CC-170630-A20 AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA CARA AU BUDGET ANNEXE « ZAC D'ARVERT » -
COMPLEMENT**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-110919-J4 du 19 septembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe « Zac d'Arvert »,

Vu la délibération n°CC-161219-A15 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Zac d'Arvert » d'un montant de 2 004 199 € remboursable avant le 31 décembre 2022,

Considérant, suite à la clôture des comptes 2016 et au vote des budgets supplémentaires 2017, que le besoin de financement supplémentaire s'élève à 352 337,32 €,

Considérant qu'il a été prévu sur le budget principal des avances de fonds complémentaires pour le budget annexe « Zac d'Arvert » à hauteur de 352 337,32 €,

Considérant que les mêmes crédits ont été inscrits sur le budget annexe « Zac d'Arvert »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de réaliser une avance de trésorerie complémentaire du budget principal au budget annexe « Zac d'Arvert » d'un montant de 352 337,32 € remboursable avant le 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170630-A21 SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2017 -
COMPLEMENT**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160923-H2 du 23 septembre 2016 portant création d'un Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160923-H3 du 23 septembre 2016 portant création de l'EPIC chargé de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-161219-K6 du 19 décembre 2016 adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et l'Office de Tourisme « Destination Royan Atlantique »,

Vu la délibération n°CC-161219-A13 du 19 décembre 2016 accordant une subvention pour l'exercice 2017 à l'Office de Tourisme Communautaire d'un montant de 1 213 240 € dont 213 240 € dédiés au remboursement du personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire par la CARA,

Considérant que l'effectif des agents mis à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire pour remplir des missions relevant des services supports a été renforcé (finances, ressources humaines, juridique, affaires générales, systèmes d'information),

Considérant que la valorisation de ces mises à dispositions complémentaires s'élève à 41 000 €,

Considérant qu'il convient donc de compléter la part de la subvention dédiée au remboursement du personnel mis à disposition à due concurrence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accorder une subvention complémentaire pour l'exercice 2017 à l'Office de Tourisme Communautaire d'un montant de 41 000,00 €,
- de dire que cette subvention fera l'objet d'un seul versement,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

**COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2017**

A- FINANCES

CC-170630-A22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – TRANSFERT FONCIER

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-170529-A23 en date du 29 mai par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe intitulé «Zones d'Activités Économiques – Transfert foncier» à partir de l'exercice budgétaire 2017,

Considérant que les terrains restant à commercialiser en zones d'activités transférées doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la communauté d'agglomération,

Considérant que le détail des opérations valorisées à ce jour permet la construction du budget suivante :

Dépenses de fonctionnement

Service	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé nature	Antenne	Libellé antenne	BP
DVE	AEDL	011	6015	TERRAINS A AMENAGER	ZAET01	Queue de l'âne ZK 486/ZK 487/ZK 488	391 096,00 €
DVE	AEDL	011	6015	TERRAINS A AMENAGER	ZAET02	La Vaillante ZI 341	98 250,00 €
DVE	AEDL	011	6015	TERRAINS A AMENAGER	ZAET03	La Vaillante ZI 343	40 350,00 €
Total opérations réelles							529 696,00 €
DVE	AEDL	042	71351	VARIAT. DES STOCKS DE PRODUITS AUTRES QUE TERRAINS	ZAET01	Queue de l'âne ZK 486/ZK 487/ZK 488	391 096,00 €
DVE	AEDL	042	71351	VARIAT. DES STOCKS DE PRODUITS AUTRES QUE TERRAINS	ZAET02	La Vaillante ZI 341	98 250,00 €
DVE	AEDL	042	71351	VARIAT. DES STOCKS DE PRODUITS AUTRES QUE TERRAINS	ZAET03	La Vaillante ZI 343	40 350,00 €
Total opérations d'ordre							529 696,00 €
TOTAL							1 059 392,00 €

Recettes de fonctionnement

Service	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé nature	Antenne	Libellé antenne	BP
DVE	AEDL		7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	ZAET01	Queue de l'âne ZK 486/ZK 487/ZK 488	391 096,00 €
DVE	AEDL		7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	ZAET02	La Vaillante ZI 341	98 250,00 €
DVE	AEDL		7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	ZAET03	La Vaillante ZI 343	40 350,00 €
Total opérations réelles							529 696,00 €
DVE	AEDL		71351	VARIAT. DES STOCKS DE PRODUITS AUTRES QUE TERRAINS	ZAET01	Queue de l'âne ZK 486/ZK 487/ZK 488	391 096,00 €
DVE	AEDL		71351	VARIAT. DES STOCKS DE PRODUITS AUTRES QUE TERRAINS	ZAET02	La Vaillante ZI 341	98 250,00 €
DVE	AEDL		71351	VARIAT. DES STOCKS DE PRODUITS AUTRES QUE TERRAINS	ZAET03	La Vaillante ZI 343	40 350,00 €
Total opérations d'ordre							529 696,00 €
TOTAL							1 059 392,00 €

Dépenses d'investissement

Service	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé nature	Antenne	Libellé antenne	BP
DVE	AEDL		3551	PRODUITS FINIS (AUTRES QUE TERRAINS AMENAGES)	ZAET01	Queue de l'âne ZK 486/ZK 487/ZK 488	391 096,00 €
DVE	AEDL		3551	PRODUITS FINIS (AUTRES QUE TERRAINS AMENAGES)	ZAET02	La Vaillante ZI 341	98 250,00 €
DVE	AEDL		3551	PRODUITS FINIS (AUTRES QUE TERRAINS AMENAGES)	ZAET03	La Vaillante ZI 343	40 350,00 €
Total opérations d'ordre							529 696,00 €
TOTAL							529 696,00 €

Recettes d'investissement

Service	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé nature	Antenne	Libellé antenne	BP
DVE	AEDL		3551	PRODUITS FINIS (AUTRES QUE TERRAINS AMENAGES)	ZAET01	Queue de l'âne ZK 486/ZK 487/ZK 488	391 096,00 €
DVE	AEDL		3551	PRODUITS FINIS (AUTRES QUE TERRAINS AMENAGES)	ZAET02	La Vaillante ZI 341	98 250,00 €
DVE	AEDL		3551	PRODUITS FINIS (AUTRES QUE TERRAINS AMENAGES)	ZAET03	La Vaillante ZI 343	40 350,00 €
Total opérations d'ordre							529 696,00 €
TOTAL							529 696,00 €

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe intitulé «Zones d'Activités Économiques – Transfert foncier» 2017 s'établit comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - TRANSFERT FONCIER
BALANCE GENERALE DU BUDGET

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	529 696,00 €	529 696,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	529 696,00 €	529 696,00 €	529 696,00 €	529 696,00 €
<i>VIREMENT</i>	0,00 €			0,00 €
TOTAL GENERAL	1 059 392,00 €	1 059 392,00 €	529 696,00 €	529 696,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2017 – budget annexe « Zones d'Activités Économiques – Transfert foncier », par chapitre,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
CHAPITRES	BP 2017	CHAPITRES	BP 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	529 696,00 €	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	529 696,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	529 696,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	529 696,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 696,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 696,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	529 696,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	529 696,00 €

TOTAL GENERAL	1 059 392,00 €	TOTAL GENERAL	1 059 392,00 €
----------------------	-----------------------	----------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
CHAPITRES	BP 2017	CHAPITRES	BP 2017
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 696,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	529 696,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	529 696,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	529 696,00 €

TOTAL GENERAL	529 696,00 €	TOTAL GENERAL	529 696,00 €
----------------------	---------------------	----------------------	---------------------

A- FINANCES

**CC-170630-A23 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CORME-ÉCLUSE -
RÉALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Corme-Écluse des 11 mars et 8 avril 2015 engageant la réalisation d'un terrain multisports, et du 20 février 2017 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	70 929,01 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
DETR	16 775,63 €
Conseil départemental	6 710,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	33 485,63 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	37 443,38 €

Considérant que l'opération relative à la réalisation d'un terrain multisports répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Corme-Écluse (population DGF N-1 : 1 198 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Corme-Écluse pour la réalisation d'un terrain multisports, pour un montant maximal de 18 721,69 €, et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2017,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170630-A24 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE D'ÉPARGNES – RÉNOVATION ET ÉQUIPEMENT DE LA BOULANGERIE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Épargnes du 21 juin 2016 engageant la rénovation et l'équipement de la boulangerie, et du 17 mai 2017 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 20 juin 2017,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	150 000,00 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
Conseil départemental	19 505,85 €
Région Nouvelle-Aquitaine (CRDD)	29 600,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	49 105,85 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	100 894,15 €

Considérant que l'opération relative à la rénovation et à l'équipement de la boulangerie répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune d'Épargnes (population DGF N-1 : 951 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Épargnes pour la rénovation et l'équipement de la boulangerie, pour un montant maximal de 50 447,07 €, et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2017,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

CC-170630-B1 MANIFESTATION CULTURELLE – SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « La Culture »,

Vu les délibérations, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013 par lesquelles respectivement de nouvelles modalités d'attribution et de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016, par laquelle au titre du Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une provision budgétaire de 56 400 € a été inscrite pour les subventions aux manifestations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 29 mars 2017,

Considérant la demande de subvention de l'Association Territoires Imaginaires auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre de l'organisation de la Route des Carrelets à Arces-sur-Gironde et Saint-Palais-sur-Mer les 13 et 14 août 2017,

Considérant la proposition de la Commission Culture, d'allouer une subvention de 1 500 euros à l'Association Territoires Imaginaires dans le cadre de l'organisation de la Route des Carrelets, en tenant compte des grandes orientations et des critères d'intervention que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite se donner, dans le domaine culturel,

Considérant que les crédits figurent au budget 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer une subvention de 1500 € à l'Association Territoires Imaginaires dans le cadre de l'organisation de la Route des Carrelets 2017,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

CC-170630-B2 MAISON DES DOUANES : EXPOSITION PERMANENTE – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'ILLUSTRATIONS DOUANIÈRES – MUSÉE NATIONAL DES DOUANES

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « La Culture »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes une exposition permanente dédiée à l'essor de la station balnéaire ainsi qu'à l'histoire des douanes et de l'estuaire de la Gironde,

Considérant que le programme de muséographie du projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes nécessite la réutilisation d'illustrations conservées au sein de différentes institutions,

Considérant que le Musée national des douanes autorise, sans limite de durée et sous condition d'un droit d'image d'un montant de 400 euros pour l'exploitation de reproductions de documents iconographiques dans le cadre du film projeté dans la salle du rez-de-chaussée de l'exposition permanente de la Maison des Douanes, et propose le document d'autorisation d'exploitation de reproductions de documents iconographiques, ci-joint,

Considérant que le Musée national des douanes autorise, sans limite de durée et sous condition d'un droit d'image d'un montant de 150 euros pour l'exploitation de reproductions de documents iconographiques dans le cadre d'un article sur l'exposition permanente de la Maison des Douanes publié dans le magazine CARA MAG n°28 gratuit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et propose le document d'autorisation d'exploitation de reproductions de documents iconographiques, ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président, pour le projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes, à signer avec le Musée National des Douanes :

- le contrat de cession de droits d'exploitation d'illustrations douanières, ci-joint,
- ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

CC-170630-B3 MAISON DES DOUANES – CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE DE CATALOGUES

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « La Culture »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-170414-A1 du 14 avril 2017 relative à la fixation du prix d'entrée de la Maison des Douanes,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} juin 2017,

Considérant que la CARA souhaite faire de la Maison des Douanes, un lieu destiné à la culture et aux arts, en vue d'accueillir des visiteurs dans des salles et galeries dédiées aux expositions, aux créations artistiques ou encore à la médiation culturelle,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes, une exposition temporaire du mois de juillet au mois de novembre 2017,

Considérant la volonté de la CARA de proposer aux visiteurs du site la possibilité d'acquérir des ouvrages, appartenant à l'artiste exposé et relatifs à ces travaux et à son œuvre,

Considérant que ces catalogues peuvent faire l'objet d'un dépôt-vente pendant la durée d'ouverture de la Maison des Douanes, il convient de fixer les conditions du dépôt de catalogues à travers la mise en place d'une convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de dépôt-vente de catalogues, au sein de la Maison des Douanes, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Association Espace Jephon de Villiers,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

B- CULTURE

CC-170630-B4 MAISON DES DOUANES : VENTE DE CATALOGUES ET D'AFFICHES

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « La Culture »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-170414-A1 du 14 avril 2017 relative à la fixation du prix d'entrée de la Maison des Douanes,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} juin 2017,

Considérant que la CARA souhaite faire de la Maison des Douanes, un lieu destiné à la culture et aux arts, en vue d'accueillir des visiteurs dans des salles et galeries dédiées aux expositions, aux créations artistiques ou encore à la médiation culturelle,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes, une exposition temporaire du mois de juillet au mois de novembre 2017,

Considérant la volonté de la CARA de proposer aux visiteurs du site la possibilité d'acquérir le catalogue d'exposition et l'affiche de la Maison des Douanes en tirages d'art numériques, il est proposé de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition à 12 euros et celui de l'affiche à 40 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la vente du catalogue de l'exposition au prix de 12 euros et la vente de l'affiche de la Maison des Douanes en tirages d'art numériques, au prix de 40 euros,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- ÉTUDES PROSPECTIVES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

CC-170630-C1 CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016 qui précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3^{ème} comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

Vu le courrier du Préfet du 17 octobre 2016 proposant d'élaborer un contrat de ruralité autour du pôle d'excellence territoriale et rurale (PETR) du Pays Marenes Oléron, élargi au territoire des Communautés d'Agglomérations Royan Atlantique et de Rochefort Océan.

Vu la présentation faite au bureau communautaire élargi aux maires le 1er juin 2017,

Considérant que le contrat de ruralité a pour objet d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire destiné à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité des territoires ruraux.

Considérant que le contrat de ruralité (2017-2020), en tant qu'accord-cadre pluriannuel, participe au financement de projets portés par des collectivités locales.

Considérant que le contrat de ruralité est un document intégrateur qui vise à renforcer la cohérence de l'action publique en faveur des territoires ruraux, grâce à une meilleure coordination des moyens financiers de l'Etat, des acteurs publics et des collectivités locales.

Considérant que la gouvernance du contrat de ruralité repose sur un comité de pilotage composé par les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires et du Président du PETR du Pays Marenes Oléron.

Considérant que les engagements financiers des signataires du contrat de ruralité seront précisés et formalisés, dans le cadre de conventions financières annuelles qui établiront la liste des projets à soutenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le contrat de ruralité 2017-2020, ci-joint,

- d'autoriser le Président à signer ce contrat de ruralité entre l'Etat, le PETR du Pays Marenes Oléron, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

D- DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**CC-170630-D1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION TRANSTECH
AQUITAINE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64, 65 et 66,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences, la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu l'avis de la Commission Développement économique, en date du 19 mai 2017,

Considérant que l'accès des porteurs de projets et des chefs d'entreprise aux acteurs du service public et aux organismes d'accompagnement des projets entrepreneuriaux est nécessaire pour soutenir l'activité économique et favoriser la création d'emploi,

Considérant que la tenue de permanences par les organismes ne disposant pas d'une implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique permet de répondre à cette nécessité,

Considérant que l'association TRANSTECH AQUITAINE, domiciliée à Mérignac (Gironde), accompagne depuis trois décennies les inventeurs dans le développement et la promotion de leurs projets, et que la finalité de son action réside dans la capacité des porteurs de projets à porter leur invention jusqu'au stade de son industrialisation et/ou sa mise en marché,

Considérant que l'association s'appuie pour son action sur un réseau de 25 bénévoles actifs et une équipe salariée de 7 personnes, bénéficiant ainsi d'un savoir-faire ancien et de compétences et de méthodologies professionnelles, gages de sérieux dans l'accompagnement des projets,

Considérant que l'association TRANSTECH AQUITAINE souhaite étendre son périmètre d'action à l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'elle intervient déjà en partenariat auprès de l'association Meschers Evénements, sise à Meschers-sur-Gironde, organisatrice notamment du salon IMAGINE,

Considérant qu'aucune structure présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n'apporte à ce jour une solution d'accompagnement dédiée aux inventeurs et aux projets innovants,

Considérant que l'association TRANSTECH AQUITAINE a proposé à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une convention de partenariat relative au développement de son activité sur le territoire de l'Agglomération,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association TRANSTECH AQUITAINE, à savoir :

- les modalités du soutien de la Communauté d'Agglomération et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties,

Considérant que cette convention prévoit, pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, des engagements en termes de mise à disposition de locaux et d'appui à la communication et la promotion,

Considérant que cette convention n'inclut aucune disposition financière,

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat jointe, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association TRANSTECH AQUITAINE,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

D- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**CC-170630-D2 PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE « LES JUSTICES » A ARVERT – DESIGNATION
D'UN NOTAIRE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment Son article 66,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la délibération du 10 mars 2017, reçue en Sous-préfecture le 15 mars 2017, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les grilles des prix de cession des terrains du Parc d'Activités Economiques communautaire « Les Justices » à Arvert,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a aménagé le Parc d'Activités Economiques (PAE) « Les Justices » sur la commune d'Arvert,

Considérant que le PAE « Les Justices » compte 7 macro-lots, numérotés de M1 à M7, sécables en un maximum de 30 lots, pour une surface totale commercialisable d'environ 54 924 m²,

Considérant que la SCP (CORDOUAN) PLANTIVE, NAVET, GILBERT, LE BRETTEVILLOIS, GIRERD, & BOURDERY-ROME, a reçu l'intégralité des actes portant acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du PAE « Les Justices », pour le compte de la CARA,

Considérant que l'intégralité des pièces du lotissement devra faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière de MARENNES par un notaire, préalablement à toute vente,

Considérant que pour la rédaction des futurs actes liés aux ventes des lots du PAE « Les Justices », des délibérations viendront préciser au fur et à mesure de la commercialisation, le prix, les conditions de vente, la dénomination de l'acquéreur, etc.,

Considérant qu'un notaire au sein de la SCP CORDOUAN, peut être désigné pour rédiger l'acte portant dépôt des pièces du lotissement, et assurer sa publication au service de la publicité foncière de MARENNES,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner Me BOURDERY-ROME, notaire associé au sein de la SCP CORDOUAN, comme notaire chargé de la constitution du dossier de dépôt de pièces du PAE « Les Justices », la rédaction de l'acte correspondant, et sa publication au service de la publicité foncière de MARENNES,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

E- ACTION SOCIALE

**CC-170630-E1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE -
EXERCICE 2017**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles incluses dans les des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'avis de la commission « Politique de la Ville » réunie le 23 janvier 2017,

Considérant la demande d'aide du 13 mai 2017, d'un montant de 1 164 €, adressée par le Secours Populaire Français (comité de Royan) au Président de la CARA, pour l'exercice 2017,

Considérant que les actions de cette association caritative sont bien ciblées en direction des publics en difficulté du territoire de la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer au Secours Populaire Français (comité de Royan) une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2017, d'un montant de 1 200 € sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

F- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

**CC-170630-F1 DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA CARA AUX COMMISSIONS
D'ATTRIBUTION DES ORGANISMES D'HABITATION A LOYER MODERE**

Vu l'article 75 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation qui stipule :

- qu'il est créé, dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré, une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif,
- que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, ou leurs représentants, sont membres de droit des commissions pour l'attribution des logements situés sur le territoire où ils sont territorialement compétents.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre de sa compétence obligatoire « l'équilibre social de l'habitat »,

Vu le courrier d'Habitat 17 du 24 avril 2017 sollicitant la désignation du représentant de la CARA à sa commission d'attribution des logements locatifs aidés,

Considérant que, d'une manière générale, la CARA doit être représentée au sein des commissions d'attribution de chaque organisme d'habitation à loyer modéré possédant ou gérant des logements sur son territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner comme représentant titulaire du Président de la CARA aux commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré de l'habitat possédant ou gérant sur le territoire de la CARA, Madame Lysiane GOUGNON, déléguée au Programme Local de l'Habitat, et comme représentant suppléant Monsieur Daniel HILLAIRET, Vice-président de la CARA en charge de l'équilibre social de l'habitat,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

F- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

**CC-170630-F2 CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences « l'équilibre social de l'habitat »,

Considérant que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL17), association financée par l'Etat, les collectivités et les acteurs locaux de l'habitat, assure une mission de service public d'information sur le logement,

Considérant que l'ADIL 17 apporte gratuitement des informations, conseils juridiques et financiers sur toutes les questions relatives à l'habitat au siège de l'agence, sur son site internet (www.adil17.org) et à l'occasion de permanences (deux jours de permanences par mois organisés par la CARA dans ses locaux et une journée au Point d'accès au droit dans les locaux du CCAS de Royan),

Considérant qu'en 2016 l'ADIL 17 a apporté informations et conseils aux demandeurs à 882 habitants de la CARA dont l'origine géographique est la suivante : Arces : 5 ; Arvert : 16 ; Barzan : 7 ; Boutenac-Touvent : 2 ; Breuillet : 13 ; Brie-sous-Mortagne : 3 ; Chaillevette : 5 ; Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet : 1 ; Corme-Ecluse : 4 ; Cozes : 26 ; Epargnes : 5 ; Etaules : 29 ; Floirac : 6 ; Grézac : 2 ; L'Eguille : 2 ; La Tremblade : 24 ; Le Chay : 4 ; Les Mathes : 15 ; Médis : 24 ; Meschers-sur-Gironde : 16 ; Mornac-sur-Seudre : 6 ; Mortagne-sur-Gironde : 9 ; Royan : 395 ; Sablonceaux : 11 ; Saint-Augustin : 11 ; Saint-Georges-de-Didonne : 45 ; Saint-Palais-sur-Mer : 36 ; Saint-Romain-de-Benet : 2 ; Saint-Romain-sur-Gironde : 1 ; Saint-Sulpice-de-Royan : 17 ; Saujon : 74 ; Semussac : 23 ; Talmont-sur-Gironde : 3 et Vaux-sur-Mer : 40,

Considérant que l'ADIL 17 reçoit tous les ménages qui sollicitent de la CARA une aide à l'accession à la propriété,

Considérant l'avis favorable de la commission Logement – Droit du sol – Programme Local de l'Habitat du 15 juin 2017 sur le projet de convention de subvention au titre de l'année 2017 jointe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente Maritime la convention de subvention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

G-TRANSPORTS ET MOBILITE

**CC-170630-G1 MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU PRINCIPAL DE TRANSPORT
URBAIN CARA'BUS - CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHAILLEVETTE ET LA CARA**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu l'article L.1211-4 du Code des transports définissant les missions de service public dont l'exécution est assurée par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics en liaison avec les entreprises privées ou publiques,

Vu, notamment, les articles L.1112-1 et suivants et R.1112-11 du Code des transports relatifs à l'accès aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite aux services de transport,

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-150921-G2 du 21 septembre 2015 adoptant le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la CARA doit procéder aux travaux de mise en accessibilité de 11 arrêts sur la commune de Chaillevette, conformément au SDA-Ad'AP du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la CARA est compétente au titre des « équipements de transports » en ce qui concerne l'aménagement des points d'arrêt du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la commune de Chaillevette est compétente en ce qui concerne le cheminement aux abords des arrêts du réseau de transport « Cara'bus »,

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la CARA et la commune souhaitent s'associer pour désigner en commun des prestataires pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts situés à Chaillevette,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CARA est estimé à 116 490 € HT réparti ainsi : 19 800 € HT pour la commune de Chaillevette et 96 690 € HT pour la CARA,

Considérant les termes de la convention annexée relative à cette opération entre la commune de Chaillevette et la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaillevette à la CARA, jointe, autorisant la CARA à signer et à exécuter, au nom de la commune de Chaillevette, les marchés de travaux, pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain « Cara'bus »,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

G-TRANSPORTS ET MOBILITE

**CC-170630-G2 MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU PRINCIPAL DE TRANSPORT
URBAIN CARA'BUS - CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN ET LA CARA**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu l'article L.1211-4 du Code des transports définissant les missions de service public dont l'exécution est assurée par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics en liaison avec les entreprises privées ou publiques,

Vu, notamment, les articles L.1112-1 et suivants et R.1112-11 du Code des transports relatifs à l'accès aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite aux services de transport,

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-150921-G2 du 21 septembre 2015 adoptant le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la CARA doit procéder aux travaux de mise en accessibilité de 8 arrêts sur la commune de Saint-Augustin, conformément au SDA-Ad'AP du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la CARA est compétente au titre des « équipements de transports » en ce qui concerne l'aménagement des points d'arrêt du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la commune de Saint-Augustin est compétente en ce qui concerne le cheminement aux abords des arrêts du réseau de transport « Cara'bus »,

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la CARA et la commune souhaitent s'associer pour désigner en commun des prestataires pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts situés à Saint-Augustin,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CARA est estimé à 84 720 € HT réparti ainsi : 14 402 € HT pour la commune de Saint-Augustin et 70 318 € HT pour la CARA,

Considérant les termes du projet de convention (annexé à la présente délibération) relative à cette opération entre la commune de Saint-Augustin et la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Augustin à la CARA, jointe, autorisant la CARA à signer et à exécuter, au nom de la commune de Saint-Augustin, les marchés de travaux, pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain « Cara'bus »,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

G- TRANSPORTS ET MOBILITE

CC-170630-G3 ARRETS BUS – CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN ABRI VOYAGEUR ET D'AMENAGEMENT D'UN QUAI BUS SUR TERRAIN PRIVE A SAINT-AUGUSTIN, PROPRIETE DE MME ELAINE FOURETS

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-150921-G2 du 21 septembre 2015 adoptant le Schéma directeur d'accessibilité programmée du réseau « Cara'bus » (SDA-AD'AP),

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité des arrêts physiques du réseau « Cara'bus », la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit aménager l'arrêt « Saint-Augustin bourg » et poser un abri voyageur compte tenu de la fréquentation de l'arrêt,

Considérant que l'espace public est trop étroit pour accueillir un tel aménagement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sollicite madame Elaine FOURETS pour la mise à disposition d'un espace nécessaire à la réalisation d'un arrêt bus accessible et à la pose d'un abri voyageurs,

Considérant que cette mise à disposition, à titre gracieux, est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et que la convention précise les droits et obligations de chacune des parties,

Vu la convention de mise à disposition et le plan des aménagements prévus ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention, jointe, entre la CARA et Madame Elaine FOURETS pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un espace nécessaire à la réalisation d'un arrêt bus accessible et à la pose d'un abri voyageurs,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

G- TRANSPORTS ET MOBILITE

CC-170630-G4 CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A LA SUITE DE LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE- AVENANT N°1

Vu la loi n°82-1153 d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, dont les dispositions sont codifiées dans le code des transports,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 81) relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise le Département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, à arrêter, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-151218-G1 du 18 décembre 2015 relative à la convention d'organisation des transports entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, suite à la modification de la carte scolaire,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2015, suite au changement de la carte scolaire et à la demande du Département, la CARA assure le transport des collégiens de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan vers le collège Emile Zola à Royan,

Considérant que le Département prend en charge financièrement le coût du transport des élèves entre Saint-Sulpice-de-Royan et le collège Emile Zola à Royan jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018,

Considérant la nécessité de préciser par avenant le calcul du coût annuel de ce transport,

Considérant que le montant versé par le Département à la CARA, sera chaque année égal au coût journalier du transport multiplié par le nombre effectif de dessertes scolaires réalisées et qu'il fera l'objet d'une actualisation conformément à l'article 3.6 de la convention de délégation de service public signée entre Transdev Royan Atlantique (TDRA) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant l'avenant n°1 ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'organisation des transports entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique suite à la modification de la carte scolaire des secteurs de recrutement des collèges Henri Dunant et Emile Zola de Royan,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

G- TRANSPORTS ET MOBILITE

CC-170630-G5 DEPOT BUS DE LA CARA – MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA CARA, LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES ET D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-131216-D2 du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le Plan de Déplacements Urbains (PDU) volontaire de la CARA,

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique prévoit, dans les actions 14 et 15 de son plan d'actions, d'améliorer la vitesse commerciale de son service de transport en commun et l'amélioration du niveau de service de ce dernier,

Considérant que le dépôt accueillant les véhicules du réseau « Cara'bus » est situé à Saint-Sulpice-de-Royan (zone d'activités économiques communautaire de La Queue de l'Ane) et qu'il appartient à la Société d'Economie Mixte des Autocars et Autobus Aunis et Saintonge (SEMAAAS),

Considérant que l'utilisation du dépôt actuel présente les inconvénients suivants :

- Il est situé à une distance conséquente de la gare intermodale de Royan (accueillant la majorité des têtes de lignes) et génère un nombre important de kilomètres « haut le pied ». Ce nombre de kilomètre est estimé à 246 222 km pour un coût annuel de 802 685 €,
- Le trajet entre le dépôt et la gare de Royan emprunte la RD733 qui accueille un fort trafic aux heures de pointes et est régulièrement saturé en période estivale. Ceci implique des retards fréquents ainsi que de nombreuses heures de conduite supplémentaires,
- La SEMAAAS, SEM du département de Charente-Maritime et propriétaire du dépôt actuel, connaît un avenir incertain du fait du transfert de la compétence transport des départements vers les régions.

Considérant que la construction d'un nouveau dépôt bus, appartenant à la CARA et mieux situé, permettrait de remplir les objectifs suivants :

- Disposer d'une solution pérenne (un dépôt a une durée de vie de 40 ans en moyenne) et adaptée au développement du réseau « Cara'bus »,
- Ne pas dépendre de l'équipement d'une entreprise de transport dont la CARA ne maîtrise pas la pérennité, la stratégie de développement, etc.,
- Favoriser la compétition des entreprises candidates lors du renouvellement de la DSP de transports urbains (dans le cas contraire, seuls les candidats disposant d'un dépôt à proximité de la CARA, ou en capacité d'en aménager un, seraient en mesure de répondre et de remettre une offre performante),
- Permettre de limiter le nombre de kilomètres non commerciaux entre le dépôt et les principales têtes de lignes du réseau et ainsi réduire les coûts d'exploitation,

S'affranchir des conditions de circulations difficiles entre le dépôt et la gare de Royan en période estivale,

- Proposer un équipement adapté permettant de répondre à l'ensemble des besoins du réseau circulant sur le ressort territorial de la CARA (réseaux urbain et scolaire) et permettant d'accueillir un éventuel sous-traitant ou une filière du prochain délégataire,
- Prévoir un équipement fonctionnel, évolutif et adapté aux changements prévisibles des transports publics dans les prochaines années (bus électriques, hybrides, GNV, navettes de centre bourg, services autour des mobilités actives, ...),
- Disposer d'un équipement conçu en intégrant la notion de coût global, la réduction des coûts de fonctionnement et l'impact du projet sur son environnement tout au long de son cycle de vie.

Considérant l'avis des membres du Bureau communautaire élargi aux Maires du 4 mai 2017 approuvant le choix du terrain situé sur la commune de Royan, au sein de la zone d'activités communautaires « Royan 2 » et dont l'entrée se situe 17 rue Denis Papin pour étudier la construction du futur dépôt bus,

Considérant que cet équipement est nécessaire à l'exercice, dans de bonnes conditions, de la compétence « organisation des transports urbains » et qu'à ce titre, la CARA doit en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité de mener des études préalables (études de sols, relevés topographiques, ...) et de lancer une mission de programmation pour définir finement la faisabilité et les contours de ce futur équipement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'acter le lancement, la construction d'un dépôt pour les véhicules du réseau « Cara'bus » qui remplira les objectifs suivants :

- Disposer d'une solution pérenne (un dépôt a une durée de vie de 40 ans en moyenne) et adaptée au développement du réseau « Cara'bus »,
- Ne pas dépendre de l'équipement d'une entreprise de transport dont la CARA ne maîtrise pas la pérennité, la stratégie de développement, etc.,
- Favoriser la compétition des entreprises candidates lors du renouvellement de la DSP de transports urbains (dans le cas contraire, seuls les candidats disposant d'un dépôt à proximité de la CARA, ou en capacité d'en aménager un, seraient en mesure de répondre et de remettre une offre performante),
- Permettre de limiter le nombre de kilomètres non commerciaux entre le dépôt et les principales têtes de lignes du réseau et ainsi réduire les coûts d'exploitation,
- S'affranchir des conditions de circulations difficiles entre le dépôt et la gare de Royan en période estivale,
- Proposer un équipement adapté permettant de répondre à l'ensemble des besoins du réseau circulant sur le ressort territorial de la CARA (réseaux urbain et scolaire) et permettant d'accueillir un éventuel sous-traitant ou une filière du prochain délégataire,
- Prévoir un équipement fonctionnel, évolutif et adapté aux changements prévisibles des transports publics dans les prochaines années (bus électriques, hybrides, GNV, navettes de centre bourg, services autour des mobilités actives, ...),
- Disposer d'un équipement conçu en intégrant la notion de coût global, la réduction des coûts de fonctionnement et l'impact du projet sur son environnement tout au long de son cycle de vie.

- d'acter le fait que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sera maître d'ouvrage de l'opération relative à la construction du futur dépôt des véhicules du réseau « Cara'bus » et qu'elle réalisera les études préalables nécessaires,
- d'autoriser le lancement d'une mission de programmation pour la construction de ce futur dépôt qui permettra de :
 - déterminer le pré-programme et le programme (fonctionnel, architectural, environnemental et technique) du projet,
 - définir l'enveloppe et le calendrier prévisionnel de l'opération,
 - assister la CARA pour le recrutement du futur maître d'œuvre,
- de solliciter le concours financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de Charente-Maritime et de tous autres financeurs,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

G- TRANSPORTS ET MOBILITE

CC-170630-G6 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES INTERMODAL EN GARE DE SAUJON ET REAMENAGEMENT DES AXES ATTENANTS – SIGNATURE DU MARCHE

Vu les articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 définissant les modalités de mise en concurrence dans l'appel d'offres ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-150323-F2 du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé que la CARA assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet de la gare intermodale de Saujon et approuvé le lancement du projet,

Vu la délibération n°CC-161219-A21 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant total de 3 240 000 € TTC,

Vu la délibération n°CC-170414-H2 du 14 avril 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saujon à la CARA pour l'aménagement des axes attenants au pôle d'échanges,

Vu la délibération n°017-211704218-20170518-CM2017-060-DE du 18 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Saujon a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saujon à la CARA pour l'aménagement des axes attenants au pôle d'échanges,

Vu le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2017,

Considérant la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication le 2 mai 2017,

Considérant que les prestations de maîtrise d'œuvre sont divisées en 4 tranches :

- une tranche ferme relative à la réalisation du périmètre du pôle d'échanges de la gare de Saujon et les études d'avant-projet pour les axes périphériques,
- trois tranches optionnelles concernant la réalisation des secteurs Ouest, Centre et Est.

Considérant que l'enveloppe financière affectée à la prestation de maîtrise d'œuvre est intégrée à l'AP/CP mise en place au titre du projet,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le marché avec le groupement SCE LA ROCHELLE / AERTS & PLANAS pour un montant de 164 880.14 € HT, correspondant aux prestations de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le président à signer le marché avec le groupement SCE LA ROCHELLE / AERTS & PLANAS pour un montant de 164 880.14 € HT, correspondant aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges intermodal en gare de Saujon et réaménagement des axes attenants, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

G- TRANSPORTS ET MOBILITE

**CC-170630-G7 MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN
CARA'BUS- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, "l'aménagement de l'espace communautaire", contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-120412-H2 du 20 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la CARA et les communes du territoire pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport CARA'BUS,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ont été définies dans la convention constitutive du groupement de commandes signée le 20 juillet 2012,

Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 6 de la convention relatif au financement des opérations, de la manière suivante :

A la place de :

"En ce qui concerne les travaux, chaque membre du groupement règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...), conformément à l'annexe jointe à la présente convention"

Il convient de lire :

"En ce qui concerne les travaux, la communauté d'agglomération Royan atlantique règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, et sollicite le remboursement auprès de la commune concernée, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...)"

Il convient de conclure un avenant afin d'intégrer les modifications mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°01, joint, à la convention de groupement de commandes relative à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de Transport urbain « Cara'bus » modifiant les termes de l'article 6 relatif au financement des opérations, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

H - TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

**CC-170630-H1 COMMUNE DE VAUX-SUR-MER - CONVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UN ACCES A PARTIR DU GIRATOIRE ENTRE LA RD 25 ET LA RD 140 POUR LA
DESSERTE DE LA FUTURE DECHETERIE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la sollicitation par la CARA auprès des services du Département de la Charente-Maritime (Direction des Infrastructures) pour la réalisation d'un accès consistant à l'aménagement d'une branche supplémentaire sur le carrefour giratoire entre la route départementale n° 25 (rocade de Royan) et la route départementale n° 140 (route de Breuillet), afin de desservir la future déchèterie pour particuliers à Vaux-sur-Mer,

Considérant les études techniques nécessaires à cet aménagement, menées par la Direction des Infrastructures,

Considérant la nécessité de signer une convention notamment pour la participation financière de la CARA à hauteur de 15% du coût de ces travaux estimé à 311 590 € HT, soit 46 738,50 € HT pour la CARA,

Considérant que cette convention est conclue de manière tripartite entre le Département, la commune de Vaux-sur-Mer et la CARA, afin également de définir et fixer les modalités d'entretien et de classement de cette future voie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention ci-jointe entre le Département de la Charente-Maritime, la commune de Vaux-sur-Mer et la CARA, relative à la réalisation des travaux d'aménagement d'une branche supplémentaire sur le carrefour giratoire entre la route départementale n° 25 (rocade de Royan) et la route départementale n° 140 (route de Breuillet), afin de desservir la future déchèterie pour particuliers à Vaux-sur-Mer, et notamment définir les modalités :

- de participation financière de la CARA, à hauteur de 15% du coût total estimé à 311 590 € HT, soit 46 738,50 € HT,

- d'entretien et de classement de cette future voie,

- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

I- ASSAINISSEMENT

**CC-170630-11 REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – AVENANT N° 1 AU
MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT IRH/HECA (N° 2015S045)**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment « l'assainissement » au titre des compétences optionnelles,

Vu la délibération n°CC-150921-H2 du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché relatif à la révision du schéma directeur des eaux usées de la CARA ainsi que l'actualisation des zonages des techniques d'assainissement, avec le groupement IRH/HECA, pour un montant de 278 550 € HT,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2017,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des prestations complémentaires non prévues initialement, à savoir :

- un surplus de données à étudier concernant l'état des lieux et le diagnostic de l'assainissement collectif, un allongement des périodes de diagnostic et la prise en compte des données d'auto surveillance des années passées,
- la numérisation de nombreux PLU,
- un travail supplémentaire à l'occasion de la révision des zonages (dossier cas par cas – obligation réglementaire août 2016)

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché d'études afin d'intégrer ces prestations en plus-value (29 026 € HT), le nouveau montant du marché s'élève à 307 576 € HT ; cet avenant représente une augmentation de 10.42 % du montant du marché initial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché passé avec le groupement IRH/HECA (marché n°2015S045), d'un montant de 29 026 € HT ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

J- ACTION SOCIALE

CC-170630-J1 COMMUNE DE L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT POUR LE RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE SECTEUR EST – CONVENTION

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Éguille-sur-Seudre du 11 avril 2017 proposant le renouvellement pour un an, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, de la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments communaux situé 8, Grand'Rue pour le Relais Accueil Petite Enfance du secteur Est,

Considérant que dans la compétence optionnelle « action sociale », il est inscrit notamment le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement divisé en trois axes et qu'un de ces trois axes est dédié à la gestion et l'animation des relais accueil petite enfance assurant les missions du relais assistants maternels définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la précédente convention de mise à disposition, à titre gratuit, signée avec la Commune de L'Éguille-sur-Seudre arrive à son terme le 30 juin 2017 et qu'il serait opportun de la reconduire pour que le Relais Accueil Petite Enfance du secteur Est continue à bénéficier de ces locaux, identifiés aujourd'hui par l'ensemble des professionnels de la petite enfance de ce secteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président à signer :

- une nouvelle convention, ci-jointe, d'une durée d'un an (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018) avec la Commune de L'Éguille-sur-Seudre pour la mise à disposition, à titre gratuit, des bâtiments communaux situés 8, Grand'Rue, pour le Relais Accueil Petite Enfance du secteur Est.
- tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

J- ACTION SOCIALE

**CC-170630-J2 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DES SECTEURS OUEST – EST – SUD – NORD -
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
DES CHARENTES (MSA)**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que dans la compétence optionnelle « action sociale », il est inscrit notamment le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement divisé en trois axes et qu'un de ces trois axes est dédié à la gestion et l'animation des relais accueil petite enfance assurant les missions du relais assistants maternels définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que dans le cadre de sa politique familiale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) apporte son appui aux structures ayant pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants de ses adhérents.

Considérant que, par courrier du 12 mai 2017, reçu le 17 mai 2017, la Mutualité Sociale Agricole des Charentes informe le président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) que les relais assistants maternels de son territoire, ci-après, répondent au critère précité :

- Relais Assistants Maternels situé 4, rue de la Pitorie à ROYAN (secteur Ouest) ;
- Relais Assistants Maternels situé 8, Grand Rue à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE (secteur Est) ;
- Relais Assistants Maternels situé 2, place de la Mairie à ÉPARGNES (secteur Sud) ;
- Relais Assistants Maternels situé 2, rue du Boudignou à ARVERT (secteur Nord).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de valider les termes de la convention de prestation de services, ci-jointe, entre la Mutualité Sociale Agricole des Charentes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer :
 - * avec la Mutualité Sociale Agricole des Charentes la convention de prestation de services jointe pour les 4 relais assistants maternels du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2017 ;
 - * ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

CC-170630-K1 ACCOMPAGNEMENT D'UN GROUPE DE PRODUCTEURS DANS LA CONSTRUCTION D'UNE DEMARCHE COLLECTIVE POUR CREER UN POLE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS LOCAUX EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE (FEADER) DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences, la compétence obligatoire « Développement économique »,

Considérant que les producteurs du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique engagés dans la commercialisation en circuits courts sont confrontés à deux problématiques majeures qui freinent le développement de leur activité : d'une part l'éloignement des structures d'abattages, d'autre part l'absence d'outil de découpe et de transformation à proximité,

Considérant que, pour répondre à cette problématique, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite soutenir la création d'un atelier de découpe et transformation de viandes multi espèces et d'une légumerie conserverie,

Considérant que la construction d'un point de vente attenante est envisagée,

Considérant que cet ensemble est dénommé provisoirement « Pôle transformation »,

Considérant qu'une étude préalable a été réalisée en 2016 permettant de :

- valider la pertinence du choix de cet ensemble de découpe et transformation agroalimentaire de produits fermiers comme outil de développement économique et agricole pour la CARA,
- définir le positionnement économique de ce nouvel outil, en termes d'activités, de services, d'équipements, d'organisation, de portage juridique, de coûts induits (investissements, fonctionnement) et de rentabilité,
- proposer la localisation la plus pertinente au regard des objectifs poursuivis et des attentes des entreprises agricoles,

Considérant que cette étude a permis de constituer un « noyau dur » de producteurs intéressés par l'utilisation du futur Pôle transformation et volontaires pour participer à sa gouvernance,

Considérant que l'élargissement de ce noyau dur et sa structuration sont des éléments déterminants pour la réussite du projet de Pôle transformation,

Considérant qu'un accompagnement externe de ce groupe de producteurs est nécessaire, pour :

- l'élargir et le consolider,
- favoriser son implication dans les différentes étapes de la création du Pôle transformation,
- conduire ce projet dans une démarche de création d'entreprise à vocation économique,
- structurer la relation partenariale entre le collectif de producteurs et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- contribuer à l'étude de faisabilité du Pôle transformation, engagée en mai 2017,
- faciliter l'engagement des membres du collectif de producteurs dans la gestion et l'exploitation du futur outil,

Considérant que, suite à la passation du marché de prestations intellectuelles n°2017S007, la réalisation de cette mission d'accompagnement a été confiée à l'AFIPaR (Association de Formation et d'Information des Paysans et des Ruraux), par notification du 15 mai 2017, pour un montant hors taxes de 36 963 €, avec possibilité d'un supplément de 3 000 € HT pour des réunions supplémentaires, soit un montant maximal total de 39 963 € HT,

Considérant que cette mission d'accompagnement sera réalisée entre mai 2017 et mai 2018,

Considérant que cette mission d'accompagnement peut bénéficier du soutien du Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale (FEADER), au titre de la sous-mesure 19.2 «Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux» (programme LEADER) du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020,

Considérant que le plan de financement de cet accompagnement est établi comme suit :

Plan de financement	€ HT	%
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	7 992,60 €	20%
FEADER / LEADER	31 970,40 €	80%
TOTAL	39 963,00 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement de la mission d'accompagnement d'un groupe de producteurs dans la construction une démarche collective pour créer un Pôle de transformation des produits locaux en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le montant total maximal est fixé 39 963 € HT,
- de solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale (FEADER), dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020, au titre de la sous-mesure 19.2 «Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux» (programme LEADER), à hauteur de 31 970,40 €,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

K- DEVELOPPEMENT AGRICOLE

CC-170630-K2 ANIMATIONS TERRITORIALES 2017 - ASSOCIATION « SAVEURS D'ICI, CUISINE DE CHEFS » - SUBVENTION « SEMAINE DU GOUT »

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences, la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu l'avis de la Commission développement agricole et ruralité, réunie le 13 juin 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soutient les associations locales porteuses de projets en matière d'animation territoriales sur son territoire, dans les domaines actuels des actions soutenues par la CARA : culturels, touristiques économiques, agricoles...

Considérant la demande de soutien financier de l'association « Saveurs d'Ici, Cuisine de Chefs » par courrier en date du 12 juin 2017, pour l'organisation d'une manifestation territoriale à destination du grand public le lundi 16 octobre 2017 à Royan, à l'occasion de la « Semaine du Goût » - événement national,

Considérant l'accompagnement de la CARA dans la structuration de ce collectif de restaurateurs du territoire, engagés dans une démarche de valorisation des produits locaux en circuits courts, utilisant au moins 80% de produits frais et non cuisinés dans leurs menus,

Considérant que cette opération est une deuxième édition qui va nécessiter une communication importante pour d'une part renouer avec l'évènement qui s'est tenu une seule fois en 2015, et d'autre part promouvoir cette action intitulée « Huîtres et coquillages de nos côtes » auprès du grand public pour assurer une participation élevée,

Considérant que l'association mobilise certains fournisseurs réguliers des restaurateurs, dont des producteurs locaux, pour l'organisation de démonstration culinaires et de dégustations,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement agricole et ruralité du 13 juin 2017 pour accorder à l'association « Saveurs d'Ici, Cuisine de Chefs » une subvention de 500 euros, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation grand public le 16 octobre 2017 au Palais des congrès à Royan,

Considérant que la demande de subvention s'élève à 500 €; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le soutien de l'association « Saveurs d'Ici, Cuisine de Chefs » pour l'organisation d'une manifestation grand public le lundi 16 octobre 2017 à Royan, à l'occasion de la « Semaine du Goût »,

- de verser à l'association « Saveurs d'Ici, Cuisine de Chefs » une subvention de 500 €, étant entendu que les crédits nécessaires figurent au budget 2017,

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS -

(M. SALLAFRANQUE ne prend pas part au vote)

L- RESSOURCES HUMAINES

CC-170630-L1 CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° CC-170414-O1 du 14 avril 2017 modifiant le tableau des effectifs afin de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois,

Considérant que les évolutions des missions de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et ses besoins en personnels nécessitent les créations et suppressions d'emplois suivantes :

↳ Dans le cadre des avancements de grade :

SUPPRESSION DE POSTES				CREATION DE POSTES			
Budget	Grade poste	Temps de travail	Date	Budget	Grade poste	Temps de travail	Date
Déchets	3 adjoints techniques	Complet	01/01/2017	Déchets	3 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	Complet	01/01/2017
Déchets	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Complet	01/04/2017	Déchets	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Complet	01/04/2017
Principal	8 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	complet	01/01/2017	Principal	8 adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	Complet	01/01/2017
Principal	5 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	Complet	01/04/2017	Principal	5 adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	Complet	01/04/2017
Principal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Complet	01/01/2017	Principal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Complet	01/01/2017

↳ Suite au départ par voie de mutation d'un agent, il est proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un poste à temps complet de chargé de la commande publique de catégorie B ouvert au cadre d'emploi de rédacteur.

↳ Dans le cadre de l'organisation des services, il est proposé la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin d'assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine et d'équipements de la collectivité. Ce poste de catégorie A, filière technique à temps non-complet équivalent à 0,9 ETP, sera ouvert au grade d'ingénieur principal, au budget principal, à compter du 1^{er} juillet 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1) Les suppressions :

- de trois postes de catégorie C, filière technique, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2017, au budget déchets
- d'un poste de catégorie C, filière administrative, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2017, au budget déchets
- de huit postes de catégorie C, filière administrative, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017, au budget principal
- de cinq postes de catégorie C, filière administrative, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2017, au budget principal
- d'un poste de catégorie C, filière technique, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017, au budget principal

Les créations :

- de trois postes de catégorie C, filière technique, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017, au budget déchets,
 - d'un poste de catégorie C, filière administrative, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2017, au budget déchets,
 - de huit postes de catégorie C, filière administrative, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017, au budget principal,
 - de cinq postes de catégorie C, filière administrative, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2017, au budget principal,
 - d'un poste de catégorie C, filière technique, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017, au budget déchets,
 - d'un poste de catégorie B, filière administrative à temps complet, ouvert au cadre d'emploi de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2017, au budget principal,
 - d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité de catégorie A, filière technique ouvert au grade d'ingénieur principal, à temps non-complet 0,9 ETP à compter du 1^{er} juillet 2017, au budget principal.
- 2) l'adoption de la modification du tableau des effectifs étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges qui en découlent sont inscrits au budget 2017.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

L- RESSOURCES HUMAINES

CC-170630-L2 MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SERVICE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2006 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n°CC-160923-H2 et n°CC-160923-H3 du 23 septembre 2016 créant à compter du 1^{er} janvier 2017 un Office de Tourisme communautaire (OTC) sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Considérant la nécessité d'apporter une expertise en matière de systèmes d'information à l'OTC et de faire appel aux compétences acquises au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

Considérant que la mise à disposition de deux agents titulaires pour participer à la mise en place des systèmes d'information doit être complétée dans le cadre de la mutualisation des outils informatiques de la CARA au profit de l'OTC (Intranet, messagerie, téléphonie, sauvegarde),

Considérant la possibilité de recourir au sein de la CARA à deux agents titulaires, chargés de support et services des systèmes d'information, pour intervenir pour l'OTC en terme d'exploitation, de maintenance, de gestion et suivi des équipements en accord avec la législation et dans les règles de l'art,

Considérant que le coût des agents sera remboursé par l'Office de Tourisme Communautaire à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que la mise à disposition est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, à 10% de leur temps de travail, et qu'à l'issue de cette première année de fonctionnement un bilan sera effectué,

Considérant que la convention type jointe en annexe sera conclue entre l'Office de Tourisme communautaire et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour chaque agent mis à disposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de la mise à disposition à 10% de leur temps de travail auprès de l'Office de tourisme communautaire, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017, de deux agents titulaires de la CARA, du service de la Direction des systèmes d'information, pour intervenir pour l'OTC en terme d'exploitation, de maintenance, de gestion et suivi des équipements,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous documents s'y afférents

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M1 MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA CARA

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public pour l'organisation des transports urbains de la CARA,

Considérant que cette commission est composée des membres suivants :

- Le président de la communauté d'agglomération Royan atlantique
- Cinq membres de l'assemblée délibérante, titulaires
- Cinq membres de l'assemblée délibérante, suppléants

Considérant qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de cette commission de délégation de service public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre acte, de l'organisation de l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public pour l'organisation des transports urbains de la CARA,

- de fixer les conditions suivantes :

- le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué **au plus tard le 13 juillet 2017 à 12 h** à l'adresse électronique suivante p.pages@agglomroyan.fr ou auprès du service des Affaires générales de la CARA.
- les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire, le 17 juillet 2017, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

**CC-170630-M2 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CARA AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la demande adressée, par la Préfecture de la Charente-Maritime au Président de la CARA, de désigner un représentant au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), suite au décès de M. Bernard GIRAUD qui était membre suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner François PATSOURIS, membre suppléant au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M3 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CARA AU COMITE SYNDICAL DU SMIDDEST

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-140428-A3 par laquelle le Conseil communautaire a désigné dans différentes structures les représentants de la CARA et notamment au Comité Syndical du SMIDDEST,

Considérant la demande adressée au Président de la CARA, de désigner un représentant au Comité Syndical du SMIDDEST, suite au décès de M. Bernard GIRAUD,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de désigner François DELAUNAY, auprès du Comité syndical du SMIDDEST pour représenter la CARA,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M4 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – COMPETENCE PLU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par délibération n°CC-160923-H6 du 23 septembre 2016 la Communauté Royan Atlantique a modifié ses statuts et a rédigé le contenu de sa compétence obligatoire ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

en tenant compte de la rédaction prévue par la loi NOTRe,

Considérant que la loi ALUR a conféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** », et ce à compter du 27 mars 2017,

Considérant que cette mesure s'appliquait sous réserve de la volonté des communes qui avaient la possibilité, jusqu'à la date du 27 mars 2017, et depuis le 26 décembre 2016, de refuser le transfert de cette compétence,

Considérant que suite au vote des communes membres de la CARA qui ont à la majorité refusées le PLUI, et restent donc compétentes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par la loi,

Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

afin de respecter le souhait des communes membres de la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la modification statutaire suivante en rédigeant ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

afin de respecter le souhait des communes membres de la CARA,

- d'autoriser le Président à signer :

- tous les actes et documents afférents à cette décision,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres de la CARA afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

**CC-170630-M5 COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION : MODIFICATION DE LA COMMISSION
N°17 « TRANSPORTS ET MOBILITE » - COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA du 18 avril 2014,

Vu la délibération n°CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140710-J2 du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil communautaire a validé la constitution des commissions de travail et de réflexion de la CARA,

Vu la délibération n°CC-140929-N6 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la CARA, qui prévoit notamment en son article 38, la constitution en son sein de commissions thématiques composées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants et de conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges de Didonne, en date du 16 mai 2017 sollicitant la modification de représentation dans les commissions n°17 « Transports et mobilité »,

Commission n°17 « Transports et mobilité »,

- le remplacement de Mme Marie-France POISAC par M. Jean-Pierre GATI en qualité de membre titulaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre en compte, la modification sollicitée par la commune de Saint-Georges de Didonne, concernant la composition de la commission n°17 :

- le remplacement de Mme Marie-France POISAC par Jean-Pierre GATI en qualité de membre titulaire,

et de modifier la composition la commission de travail et de réflexion n°17 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

**CC-170630-M6 COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION : MODIFICATION DE LA COMMISSION N°3
« CULTURE » N°9 « GENS DU VOYAGE » N°11 « MER ET MILIEU MARITIME » N°12
« POLITIQUE DE LA VILLE – ENFANCE – JEUNESSE » COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA du 18 avril 2014,

Vu la délibération n°CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140710-J2 du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil communautaire a validé la constitution des commissions de travail et de réflexion de la CARA,

Vu la délibération n°CC-140929-N6 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la CARA, qui prévoit notamment en son article 38, la constitution en son sein de commissions thématiques composées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants et de conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Augustin, en date du 17 mai 2017, suite au décès de Mme Véronique BIOT, sollicitant les modifications de représentation dans les commissions » n°3 « Culture », n°9 « Gens du voyage », n°11 « Mer et milieu maritime » n°12 « Politique de la ville – enfance – jeunesse » :

Commission n°3 « Culture »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par M. Christian ARNOULT en qualité de membre suppléant,

Commission n°9 « Gens du voyage »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par Mme Evelise BERTHELOT en qualité de membre suppléant,

Commission n°11 « Mer et milieu maritime »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par M. Jean-Pierre BONMORT en qualité de membre titulaire,

Commission n°12 « Politique de la ville – enfance – jeunesse »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par Mme Edwige MAISON en qualité de membre suppléant,

- de prendre en compte, les modifications sollicitées par la commune de Saint-Augustin, concernant la composition de la :

Commission n°3 « Culture »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par M. Christian ARNOULT en qualité de membre suppléant,

Commission n°9 « Gens du voyage »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par Mme Evelise BERTHELOT en qualité de membre suppléant,

Commission n°11 « Mer et milieu maritime »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par M. Jean-Pierre BONMORT en qualité de membre titulaire,

Commission n°12 « Politique de la ville – enfance – jeunesse »,

- le remplacement de Mme Véronique BIOT par Mme Edwige MAISON en qualité de membre suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

et de modifier la composition des commissions de travail et de réflexion n°3, n°9, n°11, n°12 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M7 NOTIFICATION DE LA SYNTHÈSE DEFINITIVE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'URBANISME LITTORAL EN AQUITAINE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la synthèse de l'enquête thématique locale de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine concernant « les collectivités littorales aquitaines face aux défis de l'urbanisation et de la montée des risques naturels »,

Considérant qu'entre 2014 et 2016, la Chambre Régionale de Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de 7 intercommunalités et 13 communes implantées sur les 650 kms de littoral atlantique relevant de son ressort,

Considérant que ces contrôles ont mis en évidence les tensions spécifiques auxquelles sont exposés des territoires littoraux, caractérisés par une concentration croissante des populations et une concurrence des activités sur un espace aux possibilités d'urbanisation limitées, fragile en environnement et de plus en plus exposé aux risques d'érosion côtière et de submersion marine exacerbés par le changement climatique,

Considérant que la synthèse jointe prend en compte les éléments les plus significatifs des réponses apportées par les différents organismes sollicités, et permet aujourd'hui de dégager un certain nombre de problématiques communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide de prendre acte de la communication de la synthèse définitive des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur l'urbanisme littoral en aquitaine,

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M8 REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 22,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160229-K1 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la candidature de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre du dispositif mis en place par la loi NOTRe (article 22), concernant la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports situés sur son territoire, notamment sur les ports de la Seudre,

Vu la délibération n°2017-04-76 de la Commission permanente du Conseil départemental de Charente-Maritime du 14 avril 2017, par laquelle elle a décidé de la création d'un Syndicat Mixte pour les ports de l'Estuaire de la Seudre avec la CARA et la Commune de Marennes, a adopté les statuts du Syndicat Mixte et a désigné ses représentants,

Vu la délibération n°CC-170529-N1 du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les statuts du Syndicat Mixte Portuaire des ports de l'Estuaire de la Seudre, rassemblant le Département, la CARA et la Commune de Marennes,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire élargi aux Maires réunis le 4 mai 2017,

Considérant que ce Syndicat Mixte Portuaire des ports de l'Estuaire de la Seudre concerne sur le territoire de la CARA la compétence portuaire des ports de La Tremblade (La Route Neuve et l'Atelier), Arvert (Coux et La Grève à Duret), Etaules (Orivol et Les Grandes Roches), Chaillevette (Chatressac et Chaillevette), Mornac-sur-Seudre et L'Eguille,

Considérant que les statuts ce Syndicat Mixte prévoit que la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique est représentée par 9 titulaires et 9 suppléants disposant chacun d'1 voix, le département par 3 titulaires et 3 suppléants disposant chacun de 2 voix, et la commune de Marennes par 2 titulaires et 2 suppléants disposant chacun de 2 voix,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CARA, il est proposé les conseillers communautaires suivants :

9 délégués titulaires :

- Jean-Pierre TALLIEU
- François PATSOURIS
- Michel PRIOUZEAU
- Vincent BARRAUD
- Noël Vincent GRIOLET
- Gilles SALLAFRANQUE
- Roger GUILLAUD
- Jacques LYS
- Dominique TONNAY

9 délégués suppléants :

- Francis HERBERT
- Christine VIVIEN
- Marie-Christine PERAUDEAU
- Béatrice WATRIN
- Sylviane SANCHEZ
- Olivier MARTIN
- Lysiane GOUGNON
- Monique RENAUD
- Lionel ARCHAMBEAU

Considérant qu'avant les opérations de vote, il sera proposé aux Conseillers communautaires, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret pour chaque représentation ou bien celle de vote à main levée, (3^{ème} alinéa de l'art. L.2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner à main levée pour représenter la CARA au sein du Syndicat Mixte portuaire des ports de l'Estuaire de la Seudre :

9 conseillers titulaires

- M. Jean-Pierre TALLIEU
- François PATSOURIS
- Michel PRIOUZEAU
- Vincent BARRAUD
- Noël Vincent GRIOLET
- Gilles SALLAFRANQUE
- Roger GUILLAUD
- Jacques LYS
- Dominique TONNAY

9 conseillers suppléants

- Francis HERBERT
- Christine VIVIEN
- Marie-Christine PERAUDEAU
- Béatrice WATRIN
- Sylviane SANCHEZ
- Olivier MARTIN
- Lysiane GOUGNON
- Monique RENAUD
- Lionel ARCHAMBEAU

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M9 AUTORISATION DE DEPOT DE MARQUE « LA MAISON DES DOUANES » AUPRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Vu les articles L 713-1, L713-3 et L 713-5 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant que « La Maison des DOUANES » est un lieu culturel organisé autour d'un espace d'interprétation, de salles d'expositions et d'un espace convivial ainsi qu'un jardin ouvert au public à Saint-Palais-sur-Mer,

Considérant que la CARA souhaite protéger l'utilisation de la marque et du logo :



de tout détournement ou utilisation commerciale ou à d'autres fins par des personnes physiques ou morales extérieures,

Considérant que l'enregistrement de la marque et du logo permettra de protéger les moyens d'identification de la communauté d'agglomération relatifs à « La Maison des DOUANES », pour trois des 45 classes de produits et services de la classification de Nice (système de classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement de marques),

Considérant que l'enregistrement de la marque et du logo « La Maison des DOUANES » doit être effectué auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle,

Considérant que cette marque et ce logo bénéficieront d'une protection juridique de 10 ans, renouvelable expressément, pour les classes et produits 35, 41 et 43,

Considérant que le coût de la redevance à acquitter pour le dépôt de la marque et du logo est de 250 euros,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le dépôt de la marque et du logo « La Maison des DOUANES » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour trois des 45 classes de produits et services de classification de Nice (système de classification internationale des produits aux fins d'enregistrement de marques), à savoir les classes 35, 41 et 43,

- d'autoriser le Président à signer les formulaires de dépôt des marques et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M10 HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE : SIGNATURE D'UN BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET MADAME ISABELLE GALLORINI, ENTRAINEUSE DE CHEVAUX DE COURSES

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, dans ses articles L.311-1 et L.411-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre de la compétence optionnelle « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CC-150717-A3 du 17 juillet 2015 relative au projet de troisième centre d'entraînement pour chevaux à l'hippodrome Royan Atlantique, consistant en la construction de deux écuries, ainsi que de locaux techniques et de stockage,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'hippodrome Royan Atlantique,

Considérant que Madame Isabelle Gallorini exerçant en tant qu'entraîneuse de chevaux de courses, identifiée sous le numéro SIREN 453 948 598, a sollicité, pour les besoins de son activité, de prendre à bail un ensemble de 20 boxes et de bâtiments appartenant à la Cara, ce que cette dernière a accepté,

Considérant que dans ces conditions, les parties ont souhaité conclure un bail, soumis au régime applicable aux baux ruraux,

Considérant que le bailleur donne à bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives, commençant à courir le 1^{er} juillet 2017, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au preneur, qui accepte, les biens dont les désignations, les consistances, les diverses clauses et conditions figurent dans le bail joint en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le bail rural, ci-joint, d'une durée de neuf années, ayant pour objet la mise à disposition d'un ensemble de boxes et de bâtiments sis La Palmyre-Les Mathes (17570), 3 Allée des Gannes, propriété de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à Madame Isabelle Gallorini, entraîneuse de chevaux de courses, identifiée sous le numéro SIREN 453 948 598,
- d'autoriser le Président à signer un bail rural d'une durée de neuf années avec Madame Isabelle Gallorini entraîneuse de chevaux de courses, identifiée sous le numéro SIREN 453 948 598, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- AFFAIRES GENERALES

CC-170630-M11 HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE : SIGNATURE D'UN BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET MONSIEUR THOMAS FOURCY, ENTRAINEUR DE CHEVAUX DE COURSES

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, dans ses articles L.311-1 et L.411-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre de la compétence optionnelle notamment « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CC-150717-A3 du 17 juillet 2015 relative au projet de troisième centre d'entraînement pour chevaux à l'hippodrome Royan Atlantique, consistant en la construction de deux écuries, ainsi que de locaux techniques et de stockage,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'hippodrome Royan Atlantique,

Considérant que Monsieur Thomas Fourcy exerçant en tant qu'entraîneur de chevaux de courses, identifié sous le numéro SIREN 789 693 311, a sollicité, pour les besoins de son activité, de prendre à bail un ensemble de 40 boxes et de bâtiments appartenant à la Cara, ce que cette dernière a accepté,

Considérant que dans ces conditions, les parties ont souhaité conclure un bail, soumis au régime applicable aux baux ruraux,

Considérant que le bailleur donne à bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives, commençant à courir le 1^{er} juillet 2017, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au preneur, qui accepte, les biens dont les désignations, les consistances, les diverses clauses et conditions figurent dans le bail joint en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le bail rural, ci-joint, d'une durée de neuf années, ayant pour objet la mise à disposition d'un ensemble de boxes et de bâtiments sis La Palmyre-Les Mathes (17570), 7 Allée des Gannes, propriété de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à Monsieur Thomas Fourcy, entraîneur de chevaux de courses, identifié sous le numéro SIREN 789 963 311 ,
- d'autoriser le Président à signer un bail rural d'une durée de neuf années avec Monsieur Thomas Fourcy entraîneur de chevaux de courses, identifié sous le numéro SIREN 789 963 311, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -